



Appel à projets générique 2026

Guide de l'AAPG 2026

Version 2.0 en date du 16/09/2025

Modalités de dépôt, d'évaluation, de sélection et de financement

En comparaison à la V1.0 du Guide de l'AAPG 2026 publiée à date du 03/09/2025 : ajout de la note de bas de page n°29 pour mise en conformité du niveau d'information présent dans le texte de l'AAPG 2026 et le Guide de l'AAPG 2026.

Avant de faire le dépôt d'une pré-proposition, un enregistrement ou le dépôt d'une proposition détaillée à l'appel, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le texte de l'<u>AAPG 2026</u>, les annexes dédiées à l'appel et les <u>règlements financiers</u> <u>définissant les modalités d'attribution des aides de l'ANR</u> et se rapprocher au plus tôt de sa future tutelle gestionnaire pour un meilleur accompagnement.

anr.fr

86 rue Regnault 75013 Paris

Tél: +33 1 78 09 80 00 - contact-anr@anr.fr

Table des matières

A. Co	ontexte de l'appel à projets générique 2026	5
A.1. L	ES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS GENERIQUE	5
A.2. IN	NSTRUMENTS DE FINANCEMENT	6
A.2.1.	Projet de recherche collaborative (PRC)	7
A.2.2.	Projet de recherche collaborative - Entreprise (PRCE)	7
A.2.3.	Projet de recherche collaborative – International (PRCI)	9
A.2.4.	Projet de Recherche Mono-Equipe (PRME)	15
A.2.5.	Projet Jeune chercheur– jeune chercheuse (JCJC)	15
B. Le	processus de sélection en deux étapes de l'AAPG 2026	20
B.1. P	ROCESSUS GENERAL	20
B.2. Li	ES ACTEURS DU PROCESSUS D'EVALUATION ET DE SELECTION	21
B.3. Li	es comites d'evaluation scientifique de l'AAPG 2026	21
	TAPE 1: MODALITES DE DEPOT ET D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS,	
B.4.1.	Dépôt d'une pré-proposition (PRC/PRME/JCJC) et enregistrement (PRCE et PR	CI) 22
B.4.2.	Eligibilité des pré-propositions et enregistrements	29
B.4.3.	Evaluation des pré-propositions	32
B.4.4.	Pour un dépôt / un enregistrement de projet réussi en étape 1	34
B.5. E	TAPE 2 : MODALITES DE DEPOT ET D'EVALUATION DES PROPOSITIONS DETAILLEES	36
B.5.1.	Dépôt d'une proposition détaillée	36
B.5.2.	Eligibilité des propositions détaillées	41
B.5.3.	Evaluation des propositions détaillées	45
B.5.4.	Pour un dépôt de projet réussi en étape 2	49
B.6. F1	INANCEMENT DES PROPOSITIONS SELECTIONNEES	51
Annex	ce 1 : Calendrier prévisionnel de l'AAPG 2026	53
Annex	xe 2 : Liste des CES en lien avec les axes scientifiques de l'AAPG 2026	54

Pour toute question lors de la préparation de votre dépôt de projet :

■ au sujet du **montage scientifique** de votre dossier, de son éligibilité au regard des critères de l'appel ou son dépôt / enregistrement dans IRIS : aapg.science(at)anr.fr

■ au sujet du **montage administratif et financier** de votre projet, éligibilité des dépenses, préciput : <u>aapg.adfi(at)anr.fr</u>

Connaissez-vous les « RDV de l'ANR » ?

Il s'agit d'un ensemble de webinaires organisés par l'ANR et destinés aux chercheurs et chercheuses, gestionnaires et acteurs institutionnels de la recherche, pour présenter les spécificités du Plan d'action 2026 et des appels à venir dont l'AAPG. Pour connaître le programme et s'inscrire : https://evenement.anr.fr/les-rendez-vous-de-l-anr-2026/sessions

A. Contexte de l'appel à projets générique 2026

A.1. Les objectifs de l'appel à projets générique

L'appel à projets générique 2026 (AAPG 2026) correspond à la composante « Recherche et Innovation » du Plan d'Action 2026 de l'ANR. Il s'adresse à toutes les communautés scientifiques et à tous les acteurs publics ou privés impliqués dans la recherche française, y compris les sociétés commerciales (PME, ETI, GE). Il doit permettre aux chercheurs et chercheuses des différents domaines scientifiques de financer leurs projets de recherche sur un grand nombre de thématiques, finalisées ou non.

Tous les types de recherche - fondamentale, industrielle et développement expérimental - sont concernés par l'AAPG. Tous les types de projet sont envisageables : projets visant des objectifs ou concepts originaux, en rupture ou exploratoires, projets visant la levée de verrous scientifiques identifiés dans la communauté, projets exploitant les données générées par les infrastructures de recherche, projets faisant suite à de précédents projets et permettant d'envisager de nouveaux objectifs.

Un projet déposé à l'AAPG peut avoir une durée de 24, 30, 36, 42, 48, 54 ou 60 mois.

La composante « *Recherche et Innovation* » du Plan d'Action 2026 de l'ANR qui porte l'AAPG 2026 est structurée en **57 axes de recherche** :

- o 38 axes de recherche sont présentés au sein de 7 domaines scientifiques :
 - Sciences de l'environnement (4 axes)
 - Sciences de la matière et de l'ingénierie (7 axes)
 - Sciences de la vie (11 axes)
 - Sciences humaines et sociales (7 axes)
 - Sciences du numérique (6 axes)
 - Mathématiques et leurs interactions (1 axe)
 - Physique subatomique, sciences de l'Univers et sciences de la Terre (2 axes)
- o **19 axes de recherche** correspondent à des enjeux transversaux intégrant les problématiques de plusieurs domaines scientifiques déclinés au sein de 7 domaines transversaux :
 - Science de la Durabilité (1 axe éponyme)
 - La transformation numérique (3 axes)
 - Une seule santé (« One Health ») (3 axes)
 - La transition écologique et environnementale (3 axes)
 - La transformation énergétique (2 axes)
 - Les transitions technologiques (4 axes)
 - Les transformations des systèmes sociotechniques (3 axes)

Chaque axe de recherche correspond à un comité d'évaluation scientifique (CES) du même nom.

Le choix de l'axe scientifique auquel affilier le projet et donc le comité dans lequel le projet est évalué est réalisé par le coordinateur ou la coordinatrice de projet en étape 1 (lors du dépôt de la pré-proposition pour les instruments PRC, PRME et JCJC ou lors de l'enregistrement pour les instruments PRCE et PRCI) et ne peut pas être modifié durant l'ensemble du processus. Il est donc impératif de lire attentivement les axes décrits en détail au §F du texte de l'<u>AAPG2026</u> avant de procéder à ce choix définitif, y compris en cas de re-dépôt du projet entre l'AAPG 2025 et l'AAPG 2026, les contours des axes

scientifiques ayant pu être modifiés entre les deux éditions de l'appel.

L'AAPG 2026 intègre également des priorités stratégiques définies par l'Etat¹, reconduites depuis l'édition 2025 de l'appel, remaniées ou nouvelles : intelligence artificielle ; SHS aux interfaces ; technologies quantiques ; mathématiques ; troubles du neurodéveloppement ; exploitation des données générées par les IR, IR* et OSI². ; preuves de concept thérapeutiques dans les maladies rares ; santé mentale (cf. section dédiée « priorités stratégiques » dans le texte de l'AAPG 2026).

Pour les dispositifs particuliers « Infrastructures de recherche IR, IR* et OSI », « Pôles de compétitivité » et « Cofinancement français », cf. § C dans le <u>texte de l'AAPG 2026</u>.

A.2. Instruments de financement

L'appel à projets générique est ouvert à tous les chercheurs et à toutes les chercheuses titulaires³, appartenant à un établissement de recherche public ou privé⁴.

L'AAPG 2026 utilise un ensemble d'instruments qui permettent de financer soit :

- des projets de recherche individuelle portés par des jeunes chercheurs ou des jeunes chercheuses (ICIC),
- des projets mono-équipe (PRME),
- des projets de recherche collaborative dans un contexte national (PRC), un contexte national incluant au moins un partenaire de type « société commerciale » (PRCE), ou dans un contexte international (PRCI).

Lors du dépôt ou enregistrement de leur projet, les coordinateurs et coordinatrices définissent donc le partenariat dans le cadre des instruments collaboratifs, et également le rôle de chacun et chacune dans le partenariat : coordinateur ou coordinatrice, responsable scientifique de partenaire⁵, participant ou participante. Le coordinateur ou la coordinatrice est responsable scientifique pour le partenaire coordinateur. A noter que dans le cadre d'un projet PRCI, il est obligatoire de désigner deux coordinateurs ou coordinatrices, pour coordonner la partie française du projet et pour coordonner la partie étrangère du projet.

Les cinq instruments de financement proposés dans le cadre de l'AAPG ont chacun leurs spécificités en termes de modalités de dépôt, d'éligibilité et d'évaluation, résumées dans le <u>Tableau 2</u>. Les caractéristiques et attendus de ces différents instruments de financement sont décrits ci-après.

Le choix de l'instrument de financement est réalisé par le coordinateur ou la coordinatrice de projet en étape 1 (lors du dépôt de la pré-proposition pour les instruments PRC, PRME et JCJC ou lors de l'enregistrement pour les instruments PRCE et PRCI) et ne peut pas être modifié durant l'ensemble du

Ī

¹Les priorités stratégiques font l'objet d'un fléchage budgétaire complémentaire.

² La liste des IR, IR* et OSI éligibles à la priorité est fournie en annexe du <u>texte de l'AAPG 2026</u>.

³ Au sens « titulaires » d'un contrat de travail en cours ou à venir les rattachant à la tutelle gestionnaire pour au moins la durée du projet. Le contrat peut ne pas avoir débuté avant la contractualisation du projet. Les salaires du coordinateur ou de la coordinatrice et des responsables scientifiques des partenaires ne sont pas éligibles à un financement ANR.

⁴ Quel que soit l'instrument de financement, le projet doit inclure *a minima* un établissement participant au service public de la recherche, i.e. au moins un partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou au moins un partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieur Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales.

⁵ A noter qu'une même personne ne peut pas être responsable scientifique de deux partenaires dans le même projet.

processus. Il est donc impératif de lire attentivement les objectifs et caractéristiques de consortium de chaque instrument avant de procéder à ce choix définitif.

A.2.1. Projet de Recherche Collaborative (PRC)

Objectifs et partenariat

L'instrument de financement « Projet de Recherche Collaborative » (PRC) est le principal instrument de financement de l'AAPG. Il comprend toutes les formes de projet de recherche pluri-partenaire autres que celles concernées par les instruments PRCI et PRCE. Les partenaires impliqués mettent en commun leurs compétences et leurs moyens pour mener conjointement des travaux ayant une valeur ajoutée scientifique, soit en rendant possible les travaux, soit en permettant d'envisager des résultats d'une ambition ou d'une qualité supérieure.

L'instrument PRC implique au moins deux partenaires dont au moins un est issu d'un établissement participant au service public de la recherche. A condition d'impliquer au moins un « établissement participant au service public de la recherche », le partenariat d'un projet PRC peut impliquer différents établissements partenaires (association, fondation, collectivité, établissement hospitalier, etc.). Une collaboration avec un ou des éventuels partenaires étrangers est également possible, sur fonds propres.

La simple fourniture de technologies ou de services pour mener à bien un projet n'est pas considérée comme une forme de collaboration. De tels fournisseurs ne peuvent donc pas être identifiés comme partenaires d'un PRC mais peuvent l'être comme potentiels prestataires d'un partenaire.

La collaboration avec des sociétés commerciales conduisant des travaux de recherche et développement n'est pas autorisée, cf. instrument de financement PRCE $\S \underline{A.2.2}$

Critère d'éligibilité spécifique à l'instrument PRC

Un projet PRC doit correspondre à une des thématiques du champ d'intervention de l'ANR qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement, notamment INCa et ANRS-MIE. L'instruction de l'éligibilité des projets portant sur des thématiques soutenues par ces organismes - notamment cancer, sida, hépatites virales et tuberculose - est conjointement conduite par l'ANR et l'INCa ou l'ANRS-MIE.

A.2.2. Projet de Recherche Collaborative - Entreprise (PRCE)

Objectifs et partenariat

L'instrument de financement « Projet de Recherche Collaborative - Entreprise » (PRCE) est dédié aux collaborations effectives⁸ établies entre au moins un établissement participant au service

⁶ Un PRC peut impliquer deux équipes d'un même laboratoire, chacune étant alors considérée comme un partenaire du projet collaboratif. Il ne s'agit pas dans ce cas d'un PRME.

⁷ i.e. partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieur Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales.

⁸ Il y a collaboration effective lorsque les partenaires visent à poursuivre un objectif commun fondé sur une division du travail, contribuent conjointement à sa réalisation et en partagent ses risques financiers, technologiques, scientifiques et autres, ainsi que ses résultats.

public de la recherche⁹, et au moins une société commerciale (GE, ETI, PME) conduisant des travaux de recherche et développement en France¹⁰. Le projet peut être coordonné par le partenaire « établissement de recherche » ou par le partenaire « société commerciale ».

Cette collaboration, qu'elle soit antérieure au dépôt d'un projet PRCE ou nouvellement concrétisée par le dépôt de ce projet PRCE, vise à atteindre en commun des résultats de recherche profitables aux deux parties, (1) en permettant aux laboratoires d'établissement de recherche d'aborder de nouvelles questions de recherche, ou de les aborder différemment, et en (2) permettant aux sociétés commerciales conduisant des travaux de R&D d'accéder à une recherche « académique » de meilleur niveau afin d'améliorer à différents termes leur capacité d'innovation¹¹. La collaboration PRCE doit ainsi avoir une finalité d'innovation vis-à-vis du monde socio-économique explicitée dans le projet (cf. §B.5.3, sous-critère d'évaluation dédié à l'instrument de financement PRCE « Action de transfert de technologie et d'innovation vis-à-vis du monde socio-économique; promotion de la culture scientifique, technique et industrielle »).

A condition d'impliquer au moins un partenaire « établissement participant au service public de la recherche » et au moins un partenaire « société commerciale », le partenairat PRCE peut impliquer d'autres catégories de partenaire : association, fondation, collectivité, établissement hospitalier, etc. Une collaboration avec d'éventuels partenaires étrangers est également possible, sur fonds propres.

La fourniture de prestations de recherche n'est pas considérée comme une forme de collaboration effective. Les sociétés commerciales qui sont de simples fournisseurs de technologies ou de services pour mener à bien un projet ne peuvent donc être identifiées comme partenaires d'un PRCE, mais peuvent l'être comme potentiels prestataires d'un partenaire. En l'absence d'un partenaire « Société commerciale conduisant des travaux de R&D en France » impliqué dans la collaboration, mais uniquement en présence d'un prestataire d'un partenaire, les déposantes et déposants sont invités à choisir un autre instrument de financement.

La collaboration avec des sociétés ne conduisant pas de travaux de R&D (par exemple, SATT, établissement d'enseignement supérieur privé) ou avec des partenaires dont la catégorie ne peut être déterminée sans une analyse approfondie de l'activité économique (par exemple, associations, fondations, centres techniques) est possible mais non suffisante pour s'inscrire dans le cadre de l'instrument PRCE, en l'absence de toute société commerciale conduisant des travaux de R&D en France cf critère d'éligibilité « Présence d'un partenaire « société commerciale » ». Les collaborations reposant sur ce type de partenariat sont invitées à choisir un autre instrument de financement.

8

⁹i.e. partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieur Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales

¹⁰ Comprend les grandes, les petites et moyennes entreprises, dont les travaux de R&D liés au projet seront réalisés en France. Les sociétés commerciales dont le siège social est « hors-France » doivent donc avoir un établissement ou une succursale en France. Se renseigner auprès de sa ou son FSD local en cas d'implication d'une société commerciale ayant son siège social « hors France », au regard de la PPST (cf. §D.6 *Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST)* dans le <u>texte de l'AAPG 2026</u>)

¹¹Dans le respect des dispositions applicables en matière de droit des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (cf. <u>Règlements financiers relatifs aux modalités d'attribution des aides de l'ANR</u>).

Critères d'éligibilité spécifiques à l'instrument PRCE



Tout projet PRCE doit impliquer au moins un partenaire de type « société commerciale »¹² (ETI, PME, GE) menant des travaux de R&D en France pour répondre aux attendus d'«ouverture vers le monde socio-économique». A ce titre, les écoles d'enseignement supérieur consulaires (EESC), les établissements d'enseignement

supérieur privés d'intérêt général (EESPIG), les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les filiales de valorisation des ORDC, les SATT, les centres techniques, les établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC), les GIE, associations ou fondations, ne répondent pas aux attendus de partenaire « société commerciale faisant de la R&D en France » dans un projet PRCE, même s'ils peuvent être catégorisés comme « Entreprise » au sens européen.

Tout projet invité en étape 2 de l'appel incluant un partenaire « *Société commerciale* » et / ou un partenaire étranger hors Union européenne est soumis à avis du HFDS au regard de la PPST (cf.§D.6 du <u>texte de l'AAPG 2026</u>). Par conséquent, les projets PRCE invités en étape 2 de l'appel sont systématiquement soumis à avis du HFDS. Un avis négatif du HFDS ne permet pas le financement du projet à l'issue du processus d'évaluation de l'appel. Par conséquent, **les coordinateurs et coordinatrices d'un projet PRCE sont invités à se rapprocher de la ou du FSD de leur établissement afin de se renseigner en amont sur l'éligibilité de leur projet au regard de la PPST.**

Modalité particulière de dépôt



En étape 1, les projets PRCE sont concernés uniquement par un enregistrement d'intention de dépôt. Aucune pré-proposition scientifique n'est donc attendue à cette étape. Le coordinateur ou la coordinatrice complète en ligne sur le site de dépôt et d'enregistrement le formulaire de caractérisation scientifique de son projet et le

formulaire administratif. Cet enregistrement est soumis à une vérification d'éligibilité aux critères applicables en étape 1 (notamment critères « *limite de coordination* » et « *limite d'implication* »). Sous réserve d'éligibilité en étape 1, les projets PRCE sont invités automatiquement en étape 2 de l'appel, sans évaluation de leur valeur par les comités d'évaluation scientifique.

A.2.3. Projet de Recherche Collaborative – International (PRCI)

Objectifs et partenariat

L'instrument de financement « Projet de Recherche Collaborative - International » (PRCI) est dédié aux collaborations bilatérales qui sont établies entre **au moins un établissement participant au service public de la recherche**¹³, **et au moins un partenaire étranger** éligible au financement d'une agence de financement étrangère qui a signé un accord bilatéral avec l'ANR.

Une forte synergie est attendue entre les partenaires des deux pays et doit impérativement se concrétiser par une implication scientifique complémentaire des partenaires français et étrangers :

¹² La définition d'un projet PRCE ne repose donc pas sur la dichotomie européenne « Organisme de recherche » / « Entreprise » explicitée dans les règlements financiers de l'ANR.

¹³ i.e. au moins un partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou au moins un partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieur Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales.

- Identification de deux coordinateurs ou coordinatrices scientifiques, l'un ou l'une pour la partie française et l'un ou l'une pour le pays concerné par l'accord bilatéral, ayant tous deux une réelle implication dans la coordination du projet¹⁴;
- Un programme de travail faisant apparaître des contributions scientifiques équilibrées entre les partenaires de chaque pays ;
- Une description des moyens faisant apparaître des contributions financières complémentaires¹⁵ entre les partenaires de chaque pays ;
- Un acronyme, un titre et une durée de projet identiques dans les deux pays.

Des annexes dédiées à chacune de ces collaborations bilatérales décrivent les thématiques ouvertes¹6 et les modalités particulières de dépôt, d'éligibilité et d'évaluation. Ces annexes seront disponibles sur la <u>page web dédiée à l'AAPG2026</u> à partir de septembre 2025 et devront être consultées avant tout enregistrement et dépôt auprès de l'ANR ou auprès de l'agence de financement étrangère partenaire.

En l'absence d'un partenaire étranger sollicitant un financement auprès d'une agence de financement étrangère partenaire de l'ANR, les collaborations reposant sur ce type de partenariat sont invitées à choisir l'instrument de financement PRC ou PRCE.

Modalités particulières de dépôt et d'évaluation

Les collaborations ouvertes à l'instrument PRCI peuvent prendre 3 modalités de dépôt et d'évaluation :

- Modalité « ANR Lead Agency » : l'ANR prend en charge le dépôt principal et l'évaluation des projets. Les collaborations concernées requièrent l'enregistrement du projet auprès de l'ANR dès l'étape 1 de l'AAPG, puis le dépôt d'une proposition détaillée auprès de l'ANR en étape 2. Le partenaire étranger peut avoir à déposer une copie du projet auprès de l'agence de financement étrangère.
- ➤ Modalité « Agence Etr Lead Agency » : l'agence de financement collaboratrice prend en charge le dépôt principal et l'évaluation des projets. Les collaborations concernées ne requièrent pas l'enregistrement du projet en étape 1 de l'AAPG. Cependant, une copie du projet tel que déposé auprès de l'agence étrangère est requise, ainsi que la complétion d'un ensemble de données administratives et le justificatif des dépenses¹¹ pour les partenaires français, dans un calendrier spécifique.
- « Hors modalité Lead Agency »: les projets sont déposés auprès des deux agences de financement, selon le calendrier et les modalités propres à chaque agence. L'évaluation est menée par chaque agence de financement selon son propre processus d'évaluation et son propre calendrier. Les collaborations concernées requièrent l'enregistrement du projet auprès de

¹⁴ Si le consortium comprend plusieurs partenaires français, un parmi eux doit être déclaré comme partenaire coordinateur. Si le consortium comprend plusieurs partenaires étrangers, un parmi eux doit être déclaré comme partenaire coordinateur étranger.

¹⁵Le contexte économique des pays des partenaires est pris en compte.

¹⁶ Les projets déposés dans l'instrument PRCI doivent être en adéquation avec les thématiques annoncées dans l'accord bilatéral entre les deux pays - précisées dans <u>les annexes spécifiques</u> – et avec l'axe scientifique choisi, cf. sous-critère d'évaluation spécifique aux projets PRCI § <u>B.5.3</u>. « *Adéquation du projet à l'axe scientifique choisi* ».

¹⁷ Le modèle du justificatif de dépenses pour les partenaires français sera disponible sur <u>la page web de l'AAPG2026</u> à partir de septembre 2025.

l'ANR dès l'étape 1 de l'AAPG, puis le dépôt d'une proposition détaillée auprès de l'ANR en étape 2.

Le <u>Tableau 1</u> donne un prévisionnel des collaborations PRCI ouvertes à l'AAPG 2026, des enjeux et thématiques de recherche concernés, et les modalités des collaborations. En cas de souhait d'enregistrer ou déposer un projet PRCI, il convient de vérifier à publication des annexes PRCI dédiées (en septembre 2025 sur la <u>page Web dédiée à l'AAPG 2026</u>) l'ouverture effective de la collaboration, les thématiques confirmées et la modalité de la collaboration.

Quelle que soit la modalité de la collaboration PRCI visée, la sélection finale des projets PRCI est menée **conjointement** par les deux agences sur la base des éléments d'évaluation recueillis par l'agence de financement Lead en modalité « ANR *Lead Agency* » ou « Agence Etr *lead Agency* » ou par les deux agences de financement en modalité « hors modalité *Lead Agency* ». Chacune des agences finance *in fine* les équipes de son pays, selon ses propres modalités de financement et de suivi.

Collaborations en modalité « ANR Lead Agency »

Dans le cadre de l'édition 2026, les collaborations avec le **Brésil (FACEPE, FAPESP** et **CNPq)**, le **Canada – Québec (FRQ)**, et le **Luxembourg (FNR)** sont en modalité « **ANR** *Lead Agency* ».

L'ANR prend en charge le dépôt principal et l'évaluation des projets, selon son calendrier et ses modalités propres. Par conséquent, ces projets doivent être enregistrés auprès de l'ANR en étape 1 de l'AAPG 2026, en sélectionnant l'instrument « PRCI », puis une proposition détaillée doit être déposée auprès de l'ANR en étape 2 de l'AAPG 2026 (sous réserve d'éligibilité en étape 1).

Les partenaires étrangers pourraient avoir à fournir certaines informations administratives ou certains documents (copie de la proposition de projet, par exemple) à l'agence de financement étrangère. Il est nécessaire de consulter l'annexe spécifique à l'accord concerné dès que disponible sur la page web dédiée à l'AAPG2026, et le site internet de l'agence étrangère.

Pour ces collaborations en modalité « ANR Lead Agency », un projet PRCI non-enregistré auprès de l'ANR en étape 1 ne peut pas faire l'objet du dépôt d'une proposition détaillée en étape 2. La liste des enregistrements (PRCI) déposés sur le site de l'ANR est envoyée par l'ANR aux agences partenaires pour les projets les concernant.

L'enregistrement d'un projet PRCI en étape 1 n'implique pas le dépôt d'une pré-proposition scientifique, uniquement la complétion du formulaire en ligne et des CVs.

Collaborations en modalité « Agence Etr Lead Agency »

Dans le cadre de l'édition 2026, la collaboration avec **l'Allemagne (DFG)**, **l'Autriche (FWF)**, les **Etats-Unis (NSF)** pour « Neurosciences », « Technologies quantiques », « Sciences du numérique, Mathématiques et leurs interactions » (thématiques à confirmer) et **la Suisse (FNS)** » **sont en modalité** « **Agence Etr** *Lead Agency* ».

L'agence de financement étrangère prend en charge le dépôt principal et l'évaluation selon son calendrier et ses modalités propres. Par conséquent, ces projets doivent être déposés auprès de l'agence étrangère dans le cadre du calendrier et des modalités propres à cette agence.

Pour ces collaborations en modalité « Agence Etr Lead Agency », aucun enregistrement d'intention de déposer un projet n'est requis auprès de l'ANR en étape 1.

Cependant, le coordinateur ou la coordinatrice scientifique de la partie Fr doit fournir à l'ANR un ensemble d'informations administratives, une copie de la proposition de projet telle que déposée à l'agence étrangère, et le justificatif de dépenses des partenaires français¹8 selon un calendrier propre et différent de celui de l'AAPG et sur un site de dépôt dédié. Aucun dépôt de projet PRCI dont la copie de la proposition de projet n'a été déposée sur le site de l'ANR, ne sera accepté en évaluation par l'agence étrangère.

Il est nécessaire de consulter l'annexe spécifique à l'accord concerné dès que disponible sur la <u>page web dédiée</u> à <u>l'AAPG 2026</u> et le site internet de l'agence étrangère.

Collaborations « Hors modalité Lead Agency »

Pour l'édition 2026 de l'appel, les collaborations avec **Hong-Kong (RGC)** et **Taiwan (NSTC)** sont en modalité « **Hors modalité** *Lead Agency* ».

Les projets sont déposés auprès des deux agences de financement, selon le calendrier et les modalités propres à chaque agence, et l'évaluation est menée par chaque agence de financement selon son propre processus d'évaluation et son propre calendrier.

Par conséquent, **ces projets doivent être enregistrés auprès de l'ANR en étape 1 de l'AAPG 2026**, en sélectionnant l'instrument « PRCI », puis une proposition détaillée doit être déposée auprès de l'ANR en étape 2 de l'AAPG 2026 (sous réserve d'éligibilité en étape 1).

Le dépôt auprès de l'agence étrangère doit se faire dans le cadre de la procédure propre à cette agence. **Il est** nécessaire de consulter l'annexe spécifique à l'accord concerné dès que disponible sur la <u>page web</u> <u>dédiée à l'AAPG 2026</u>, et le site internet de l'agence étrangère.

Pour ces collaborations en modalité « Hors modalité Lead Agency », un projet PRCI nonenregistré auprès de l'ANR en étape 1 ne peut pas faire l'objet du dépôt d'une proposition détaillée en étape 2. La liste des enregistrements (PRCI) déposés sur le site de l'ANR est envoyée par l'ANR aux agences partenaires pour les projets les concernant.

L'enregistrement d'un projet PRCI en étape 1 n'implique pas le dépôt d'une pré-proposition scientifique du projet, uniquement la complétion du formulaire en ligne et des CVs.

Critère d'éligibilité spécifique à l'instrument PRCI (cf. annexes spécifiques à paraître et §B.5.2)

Aux critères d'éligibilité applicables à tout instrument de financement de l'AAPG, s'ajoutent des critères spécifiques à chaque collaboration PRCI appliqués par l'ANR et des critères d'éligibilité spécifiques appliqués par les agences de financement étrangères. Un projet PRCI doit donc répondre aux critères d'éligibilité de l'ANR et aux critères d'éligibilité de l'agence de financement étrangère sollicitée. Un projet qui serait inéligible pour l'une des agences de financement serait par conséquent inéligible pour l'autre agence de financement.

Guide AAPG2026_Version 1.0_03/09/2025

¹⁸ Le modèle du justificatif de dépenses pour les partenaires français sera disponible sur <u>la page web de l'AAPG2026</u> à partir de septembre 2025.

Tableau 1: Liste prévisionnelle des collaborations bilatérales et des thèmes dans le cadre de l'appel à projets générique 2026 : Projet de recherche collaborative – international (PRCI)*

Modalité de collaboration**	Pays (agences)	Thèmes de collaboration	Axes scientifiques concernés	
	Allemagne DFG	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et la DFG, sauf les sciences humaines et sociales***	Tous sauf Axes D.01 à D.07 et Axe H.04	
	Autriche FWF	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FWF	Tous	
Agence Etr Lead		• Thème relatif au domaine Biologie-santé à définir dans l'annexe dédiée à paraitre	A définir dans l'annexe dédiée à paraitre	
Agency	Etats-Unis NSF	Technologies quantiques	A définir dans l'annexe dédiée à paraitre	
		Sciences du numérique	A définir dans l'annexe dédiée à paraitre	
	Suisse FNS	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FNS	Tous	
	Brésil FAPESP Brésil FACEPE	 Mathématiques et sciences du numérique Sciences humaines et sociales Matériaux Ingénierie, chimie, physique Environnement, écosystèmes et ressources biologiques Biologie santé 	Axes A.01 à A.04; Axes B.01 à B.07; Axes C.06 à C.08 Axes D.01 à D.07; Axes E.01 à E.06; Axe F.01; Axes G.01 et G.02; Axes H.01 à H.07; H.11 et H.12, H.14 à H.16 et Axe H.19	
ANR Lead Agency	Brésil CNPq	 Sciences humaines et sociales Environnement, écosystèmes et ressources biologiques 	Axes A.01 et A.02; Axes D.03 et D.07	
	Canada –Québec FRQ	• Sciences humaines et sociales	A définir dans l'annexe dédiée à paraitre	
	Luxembourg FNR	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FNR	Tous	

Modalité de collaboration**	Pays (agences)	Thèmes de collaboration	Axes scientifiques concernés		
Hors modalité <i>Lead</i>	Hong Kong RGC	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le RGC	Tous sauf Axe H.17		
Agency	Taïwan NSTC	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le NSTC	Tous sauf Axe H.17		

^{*} Seront disponibles à la page Web dédiée à l'AAPG 2026 des annexes dédiées aux collaborations PRCI confirmées. Celles-ci décriront les thématiques ouvertes, les modalités particulières de dépôt, les critères d'éligibilité spécifiques à chaque collaboration, et devront être consultées avant tout enregistrement puis dépôt d'un projet PRCI auprès de l'ANR ou auprès de l'agence de financement étrangère.

- (1) modalité « ANR *Lead Agency* » : l'ANR prend en charge le dépôt principal et l'évaluation des projets : les collaborations concernées requièrent donc l'enregistrement du projet auprès de l'ANR dès l'étape 1 de l'AAPG ;
- (2) modalité « Agence Etr *Lead Agency* » : l'agence de financement collaboratrice prend en charge le dépôt principal et l'évaluation des projets : Les collaborations concernées ne requièrent pas l'enregistrement du projet auprès de l'ANR en étape 1 de l'AAPG ;
- (3) modalité « Hors modalité *Lead Agency* » : les projets sont déposés auprès des deux agences de financement, selon le calendrier et les modalités propres à chaque agence : les collaborations concernées requièrent l'enregistrement du projet auprès de l'ANR dès l'étape 1 de l'AAPG.

^{**} L'instrument de financement PRCI se décline en 3 modalités de collaboration :

^{***} Les sciences humaines et sociales font l'objet d'un appel à projets ANR-DFG spécifique hors AAPG (appel FRAL), à paraître en décembre 2025

A.2.4. Projet de Recherche Mono-Équipe (PRME)

Objectifs et équipe

L'instrument de financement « Projet de Recherche Mono-éÉquipe » (PRME) est dédié au financement d'une seule équipe¹⁹ issue d'un **établissement participant au service public de la recherche**²⁰.

Différents types d'équipe sont acceptés à condition d'être autorisés par le directeur ou la directrice du laboratoire et de justifier de leur pérennité sur la durée du projet²¹. A cet effet, le coordinateur ou la coordinatrice doit fournir lors du dépôt de sa pré-proposition en étape 1 une attestation signée du directeur ou de la directrice du laboratoire (selon le modèle à venir sur la <u>page web dédiée à l'AAPG 2026</u>).

Un projet PRME correspond à une recherche visant des objectifs scientifiques présentant une ambition remarquable. Il est donc attendu une forte implication du coordinateur ou de la coordinatrice²², *a minima* 40% ETPR. L'équipe doit en outre justifier *a minima* une implication de 1,5 ETPR pour l'ensemble des participantes et participants identifiés dans le projet : ces 1,5 ETPR concernent les enseignants-chercheurs (EC, PR, MCF) ou chercheurs (DR ou CR), les ingénieurs de recherche permanents, les ingénieurs d'étude permanents, et incluent les ETPR du coordinateur ou de la coordinatrice²³.

Critères d'éligibilité spécifiques à l'instrument PRME

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRME en cours de financement ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRME pendant toute la durée de son projet PRME²⁴.

Un projet PRME doit correspondre à une des thématiques du champ d'intervention de l'ANR qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement, notamment INCa et ANRS-MIE. L'instruction de l'éligibilité des projets portant sur des thématiques soutenues par ces organismes - notamment cancer, sida, hépatites virales et tuberculose - est conjointement conduite par l'ANR et l'INCa ou l'ANRS-MIE.

A.2.5. Projet Jeune Chercheur– Jeune Chercheuse (JCJC)

Objectifs et équipe

L'objectif de l'instrument de financement « Jeune Chercheur-Jeune Chercheuse » (JCJC) est de préparer la nouvelle génération de jeunes chercheurs et chercheuses de talent en favorisant leur prise

¹⁹ Seule l'équipe ou le laboratoire du coordinateur ou de la coordinatrice est financé dans le cadre du projet de recherche mono-équipe.

²⁰ i.e. partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieur Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales.

²¹ Un projet déposé par plusieurs équipes d'un même laboratoire doit être considéré comme un Projet de Recherche Collaboratif (PRC) et non comme un projet PRME.

²² Le changement de coordinateur ou de coordinatrice n'est ainsi pas autorisé durant la réalisation d'un PRME.

²³ Les émérites, même s'ils peuvent participer au projet PRME, ne sont pas comptabilisés. Pour les EC, le calcul se fait sur 100% de leur temps de recherche.

²⁴Le dépôt en tant que coordinateur ou coordinatrice est autorisé la dernière année d'un projet PRME à condition que le projet en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2026.

de responsabilité et en les incitant à s'attaquer à des verrous scientifiques ou technologiques avec des approches originales.

L'instrument vise ainsi à permettre au jeune chercheur ou à la jeune chercheuse d'acquérir une autonomie scientifique, de développer sa propre thématique de recherche, de fédérer une équipe autour de cette thématique, d'acquérir une culture de la recherche sur projet et d'exprimer rapidement ses capacités d'innovation. Il s'agit également d'un tremplin pour les jeunes chercheurs et chercheuses qui, grâce à une première aide de l'ANR, peuvent plus facilement envisager de déposer un projet en réponse aux appels du Conseil européen de la recherche (ERC).

L'instrument étant ciblé sur l'individu²⁵, l'aide allouée par l'ANR ne peut couvrir que les dépenses relatives à la seule équipe du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse. Il ne peut donc y avoir qu'un seul partenaire bénéficiaire de l'aide qui doit être un établissement participant au service public de la recherche²⁶.

L'instrument est ouvert aux jeunes chercheurs et jeunes chercheuses bénéficiaires d'un CDI ou CDD, en contrat avec un même organisme ou établissement de recherche pendant au moins la période de réalisation du projet²⁷. Le salaire du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse n'est pas un coût admissible à l'aide ANR.

La notion d'équipe pour l'instrument JCJC permet des collaborations au sein du même organisme ou laboratoire que celui du coordinateur ou de la coordinatrice, et n'exclut pas des collaborations avec des scientifiques issus d'autres organismes ou laboratoires de recherche. L'identification de collaborateurs ou collaboratrices sur fonds propres au sein du projet se justifie alors par l'apport de compétences nécessaires à l'atteinte des objectifs scientifiques du projet.

Critères d'éligibilité spécifiques à l'instrument JCJC

La qualification de « jeune chercheur - jeune chercheuse » **impose d'avoir soutenu sa thèse de doctorat** (ou obtenu tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) **depuis moins de 10 ans**, soit après le 1^{er} Janvier 2015.

La qualification de « jeune chercheur - jeune chercheuse » **est limitée à 5 années après la première prise de fonction** au sein d'un établissement participant au service public de la recherche, soit après le 1^{er} Janvier 2020.²⁸

Des conditions dérogatoires, cumulatives, sont prévues pour ces deux critères de qualification. Les événements suivants peuvent être pris en compte : congé de maternité / paternité, congé parental, congé de présence parentale, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national, double cursus intégré. La limite est reculée d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement, de 4 ans pour le double cursus intégré. De plus, pour les femmes, la limite est reculée

_

²⁵ Le changement de coordinateur ou coordinatrice n'est pas autorisé durant la réalisation d'un JCJC.

²⁶ i.e. partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieur Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales

²⁷ Au sens titulaire d'un contrat en cours ou à venir les rattachant à la tutelle gestionnaire. Le contrat peut ne pas avoir débuté au moment du dépôt du projet, mais le jeune chercheur ou la jeune chercheuse doit être en contrat au démarrage scientifique du projet.

²⁸ La notion de « prise de fonction » doit être comprise comme une prise de fonction en tant qu'enseignant chercheur ou chercheur permanent au sein d'un établissement participant au service public de la recherche, en France ou à l'étranger. Hors contrat postdoctoral, ingénieur, enseignant sans charge de recherche (i.e. PRAG). Eventuelle période d'essai ou stagiaire comprise.

d'un an par enfant à charge. Le cas échéant, le ou les justificatifs sont à fournir lors du dépôt de la pré-proposition, en étape 1.

Un chercheur ou une chercheuse éligible à l'instrument JCJC (respect de la limite de soutenance de la thèse et de la date limite de prise de fonction) n'est pour autant pas dans l'obligation de déposer à cet instrument de financement si son projet, par sa taille ou le partenariat mis en place, ne correspond pas aux objectifs de l'instrument JCJC. Elle ou il doit donc vérifier que la construction de son projet correspond bien aux objectifs et attendus de l'instrument JCJC (cf. §B.4.3 et B.5.3, sous-critère d'évaluation dédié à l'instrument de financement JCJC « Apport du projet à la prise de responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice et au développement de son équipe »).

Le financement au titre de l'instrument JCJC **ne peut être obtenu qu'une seule fois** au cours de la carrière. Il n'est pas autorisé de bénéficier d'une aide au titre de l'instrument JCJC et d'un financement dans le cadre d'un appel ayant des objectifs semblables : entre autres, ATIP-Avenir Inserm, Emergence CNRS, Starting Grant ou Consolidator Grant du Conseil européen de la Recherche (ERC)²⁹, financement des collectivités territoriales (exemple, Etoile montante) ou de l'appel Tremplin ERC de l'ANR.

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC en cours de financement par l'ANR ne peut être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRC, PRME, JCJC déposé à l'AAPG 2026 ou d'un projet PRCE, PRCI enregistré à l'AAPG 2026 pendant toute la durée de son projet JCJC³⁰.

Guide AAPG2026_Version 1.0_03/09/2025

17

²⁹ Dans le cadre des projets ERC, applicable avant contractualisation du projet JCJC à l'ANR.

³⁰ Le dépôt en tant que coordinateur ou coordinatrice est autorisé la dernière année d'un projet JCJC à condition que le projet en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2026.

Tableau 2: Tableau synoptique des cinq instruments de financement

	Partenariat	Objectifs	Eligibilité spécifique ³¹
Projet de recherche collaborative (PRC)	 Au moins deux partenaires dont au moins un issu d'un établissement Fr participant au service public de la recherche. Collaboration possible entre plusieurs équipes d'un même laboratoire. Collaboration possible avec d'autres catégories de partenaire de type association, fondation, collectivité, établissement hospitalier, etc. Participation de partenaires étrangers possible sur fonds propres. Collaboration avec un partenaire « Société commerciale » non autorisée 	• Forte synergie au long du projet entre plusieurs compétences impliquées : objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats	Thématique du projet dans le champ d'intervention de l'ANR, qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement, notamment INCa, ANRS-MIE.
Projet de recherche collaborative – Entreprise (PRCE)	 Au moins deux partenaires dont au moins un issu d'un établissement Fr participant au service public de la recherche ET au moins une société commerciale (GE, ETI, PME) conduisant des travaux de R&D en France. Collaboration possible avec d'autres catégories de partenaire de type association, fondation, collectivité, établissement hospitalier, etc. Participation de partenaires étrangers possible sur fonds propres. Coordination par le partenaire « Etablissement de recherche » ou par le partenaire « Société commerciale ». 	Collaboration effective au long du projet entre les deux catégories de partenaires: objectifs définis conjointement, partage des compétences et des tâches, partage des risques, des résultats et de la propriété intellectuelle Finalité d'innovation vis-à-vis du monde socio-économique, à plus ou moins long terme	 Présence d'au moins un partenaire de type « société commerciale » (ETI, PME, GE) menant des travaux de R&D en France pour répondre aux attendus d' « ouverture vers le monde socio-économique ». Projets PRCE invités en étape 2 systématiquement soumis à l'avis du HFDS³²

 $^{^{31}}$ L'ensemble des critères d'éligibilité sont spécifiés en § $\underline{B.4.2}$ et § $\underline{B.5.2}$

³² Ce critère est spécifique à l'instrument PRCE en ce que tous les projets PRCE invités en étape 2 sont systématiquement soumis à l'avis du HFDS mais tout projet PRC ou PRCI incluant un partenaire « *Société commerciale* » ou « *Partenaire étranger hors Union européenne* » invité en étape 2 de l'appel est soumis à avis du HFDS.

	Partenariat	Objectifs	Eligibilité spécifique ³¹
Projet de recherche collaborative – International (PRCI)	 Au moins deux partenaires dont au moins un issu d'un établissement Fr participant au service public de la recherche <u>ET</u> au moins un partenaire Etr sollicitant un financement auprès d'une agence de financement Etr dans le cadre d'un accord bilatéral. Participation d'une société commerciale possible selon l'accord avec l'agence étrangère³³. Participation de partenaires sur fonds propres possible. 	 Equilibre des contributions scientifiques au long du projet: objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats, partage de la propriété intellectuelle. Complémentarité des contributions financières respectives des partenaires de chaque pays. Valeur ajoutée de la collaboration et apport à la communauté scientifique française. 	 Projets devant répondre aux critères d'éligibilité de l'ANR et de l'agence de financement Etr. Respect des modalités d'enregistrement et de dépôt en fonction de la modalité de collaboration.
Projet de recherche mono-équipe (PRME)	 Equipe d'un établissement Fr participant au service public de la recherche. Différents types d'équipe acceptés à condition d'autorisation par le directeur ou la directrice de laboratoire et de pérennité sur la durée du projet. Forte implication du coordinateur ou de la coordinatrice : <i>a minima</i> 40% ETPR. Equipe impliquée à hauteur de 1.5 ETPR. 	• Recherche visant des objectifs scientifiques présentant une ambition remarquable.	 Thématique du projet dans le champ d'intervention de l'ANR, qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement (notamment INCa, ANRS-MIE). Pas de nouvelle coordination PRME pour un coordinateur ou une une coordinatrice d'un projet PRME en cours.
Jeune chercheur-jeune chercheuse (JCJC)	 Partenaire issu d'un établissement Fr participant au service public de la recherche. Collaboration avec des chercheurs et chercheuses en Fr ou hors Fr possible sur fonds propres. 	• Acquérir une autonomie scientifique, en créant ou consolidant une équipe autour d'une thématique, et inciter à s'attaquer à des verrous scientifiques ou technologiques par des approches originales.	 Coordinateur / coordinatrice ayant soutenu sa thèse (ou équivalent) depuis moins de 10 ans, soit après le 1er janvier 2015 (hors dérogation). Coordinateur / coordinatrice en contrat de permanent depuis moins de 5 ans, soit après le 1er Janvier 2020 (hors dérogation). Pas de nouvelle coordination d'un projet AAPG pour un coordinateur / une coordinatrice d'un projet JCJC en cours. Un seul financement JCJC au cours de la carrière.

 $^{^{33}\}mbox{Se}$ référer aux annexes dédiées aux collaborations PRCI sur la page web dédiée à l'AAPG2026

B. Le processus de sélection en deux étapes de l'AAPG 2026

B.1. Processus général

Le processus de sélection des projets déposés dans le cadre de l'AAPG 2026 se déroule en deux étapes (cf. Annexe 1 : Calendrier prévisionnel de l'AAPG 2026).

La première étape consiste à identifier les pré-propositions PRC, PRME et JCJC pour lesquelles la rédaction d'une proposition détaillée se justifie, en particulier au regard de la qualité et de l'ambition scientifique du projet (critères d'évaluation des pré-propositions, cf. § <u>B.4.3.</u>).

Concernant les projets PRCI, la première étape consiste en un simple enregistrement³⁴ de l'intention de déposer une proposition détaillée PRCI en étape 2 (voir annexes relatives aux collaborations PRCI disponibles prochainement à la <u>page Web dédiée à l'AAPG 2026</u>).



Concernant les projets PRCE, la première étape consiste en un simple enregistrement³⁵ de l'intention de déposer une proposition détaillée en étape 2, il n'est plus nécessaire de rédiger une pré-proposition scientifique.

S'ils sont redéposés en étape 1 de l'AAPG 2026, les projets classés en liste complémentaire à l'AAPG 2025 mais non sélectionnés pour financement à l'issue du processus sont invités automatiquement en étape 2 de l'AAPG2026, sans évaluation par les comités d'évaluation scientifique, sous réserve d'éligibilité. Les projets concernés doivent avoir le même coordinateur / la même coordinatrice, le même instrument de financement³6, le même titre et un consortium comparable, et être complets en ligne à date et heure de clôture de l'étape 1. Un projet en liste complémentaire à l'AAPG 2025 qui ne serait pas déposé en étape 1 de l'AAPG2026 ne pourrait pas bénéficier de ce dispositif d'invitation automatique en étape 2.

A noter que pour l'édition 2026, les projets PRCE classés en liste complémentaire à l'AAPG 2025 bénéficient du nouveau dispositif de l'AAPG 2026 de simple enregistrement en étape 1 de l'appel.

La deuxième étape a pour objectif de sélectionner les meilleures propositions en évaluant, conformément aux principes internationaux de sélection compétitive des projets, l'excellence scientifique, la qualité de construction et l'impact potentiel du projet décrit au sein d'une proposition détaillée (critères d'évaluation des propositions détaillées, cf. § B.5.3.). A l'issue de cette étape, l'ANR publie les listes des projets sélectionnés pour financement.

³⁴ À l'exception des PRCI pour lesquels l'agence étrangère est *lead agency*. Pour ces projets, des informations administratives, un justificatif des dépenses des partenaires français et une copie de la proposition de projet devront être fournies à l'ANR selon les modalités qui seront décrites dans l'annexe spécifique à l'accord concerné. Ces PRCI sont soumis néanmoins aux règles de l'AAPG 2026 en termes d'éligibilité relative notamment à la « *limite d'implication* » et « *limite de coordination* » (§B.4.2 et §B.5.2).

³⁵ Cet enregistrement est soumis à une vérification d'éligibilité aux critères applicables en étape 1 (notamment « *limite de coordination* » et « *limite d'implication* », cf. §<u>B.4.2</u>). Sous réserve d'éligibilité en étape 1, les projets PRCE sont invités automatiquement en étape 2 de l'appel, sans évaluation de leur valeur par les comités d'évaluation scientifique.

 $^{^{36}}$ Dans le cadre de l'instrument de financement JCJC, le coordinateur ou coordinatrice doit donc toujours être éligible à l'instrument de financement JCJC – date de soutenance de thèse et date de prise de fonction, cf.§A.2.5 - pour pouvoir bénéficier de ce procédé.

B.2. Les acteurs du processus d'évaluation et de sélection

La sélection des projets opérée par l'ANR est basée sur le principe d'évaluation par les pairs. Elle comprend l'organisation de comités d'évaluation scientifique et mobilise des experts et expertes extérieurs à ces comités, désignés par les membres des comités pour leur expertise scientifique en lien avec les projets à évaluer :

- Les comités d'évaluation scientifique (CES) sont composés de personnalités qualifiées travaillant en France ou à l'étranger, appartenant aux communautés de recherche concernées par le comité³⁷.
 - La composition du comité couvre l'ensemble des champs disciplinaires ou thématiques en lien avec les projets déposés au sein du comité. Elle est partiellement renouvelée entre deux éditions de l'appel.
 - Chaque comité d'évaluation est présidé par un président ou une présidente³⁸ formé par l'ANR au processus de sélection et à la déontologie. Elle / Il anime un bureau du comité, comprenant entre un et trois vice-présidentes ou vice-présidents (selon la taille du comité) qui l'assistent dans la préparation et durant les travaux du comité.
 - Les membres de comité sont nommés par l'ANR sur proposition du bureau du comité pour leur expertise scientifique. Elles et ils sont responsables de l'évaluation et de la sélection des pré-propositions, en s'aidant exceptionnellement d'expertises externes au comité (en étape 1), et de l'évaluation et du classement des propositions détaillées en s'aidant systématiquement d'expertises externes au comité et de la réponse éventuelle du coordinateur ou de la coordinatrice à ces expertises externes (en étape 2).
 - Le nombre de mandats des membres de comité à l'appel à projets générique étant limité, la composition des comités d'évaluation scientifique est renouvelée partiellement entre deux éditions de l'appel.
- Les expertes et experts externes, sollicités si besoin en étape 1 et systématiquement en étape 2, sur proposition du comité d'évaluation, réalisent de façon indépendante des évaluations écrites d'une ou plusieurs pré-propositions ou propositions détaillées, sans participer aux réunions de comité.

Les dispositions de la <u>Charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR</u> s'appliquent à l'ensemble des personnes mobilisées pour l'évaluation et la sélection des projets.

B.3. Les comités d'évaluation scientifique de l'AAPG 2026

Chaque axe scientifique relatif à l'AAPG 2026 correspond à un comité d'évaluation scientifique (CES) dédié couvrant l'ensemble des thématiques concernées. Le périmètre scientifique et les mots-

³⁷ La composition des comités d'évaluation scientifique est confidentielle pendant la durée du processus de sélection de l'AAPG. La liste des membres des comités est publiée sur le site de l'ANR concomitamment à la publication de l'ensemble des résultats finaux de l'AAPG fin juillet. Au regard de la <u>Charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR</u>, afin de garantir l'indépendance des évaluations et la confidentialité des débats collégiaux, les déposants et déposantes ne sont pas autorisés à contacter directement ou indirectement les membres ou supposés membres de comité et expertes ou experts concernant le processus de sélection de l'appel auquel elles et ils candidatent ou ont candidaté.

³⁸ Le mandat d'un président ou d'une présidente de comité est de 1 an renouvelable 2 fois. Un appel à candidatures est publié chaque édition sur le site de l'ANR pour le renouvellement des présidents et présidentes de comité.

clés caractérisant les 57 axes de l'AAPG 2026 sont décrits dans <u>le texte de l'AAPG 2026</u>. La correspondance entre axe scientifique et CES est disponible en <u>Annexe 2</u>.

Le choix de l'axe scientifique auquel affilier le projet et donc le comité dans lequel le projet est évalué est réalisé par le coordinateur ou la coordinatrice de projet en étape 1, lors du dépôt de la préproposition pour les instruments PRC, PRME et JCJC ou de l'enregistrement pour les instruments PRCE et PRCI. Ce choix initial est définitif et ne peut être modifié ni durant le processus de sélection ni même en cours de réalisation du projet en cas de financement.

Pour choisir au mieux l'axe auquel affilier son projet, les déposants et déposantes doivent consulter les descriptifs des axes donnés en §F du <u>texte de l'AAPG 2026</u>, et peuvent éventuellement s'appuyer sur la liste des projets sélectionnés dans le comité et la composition du comité de l'édition précédente (cf. <u>page Web dédiée</u> à <u>l'AAPG 2025</u>) pour préciser l'adéquation du projet à cet axe (valable à périmètre constant de l'axe entre les deux éditions de l'appel).

B.4. Etape 1 : modalités de dépôt et d'évaluation des pré-propositions, modalités d'enregistrement

B.4.1. Dépôt d'une pré-proposition (PRC/PRME/JCJC) et enregistrement (PRCE et PRCI)

Le dépôt d'une pré-proposition PRC/PRME/JCJC comprend :

- Un formulaire de caractérisation du projet et un formulaire administratif, à compléter et valider en ligne sur <u>IRIS</u>³⁹;
- Un document descriptif du projet (rédigé selon la trame fournie, 4 pages maximum, bibliographie, image et schéma compris) à déposer en ligne sur <u>IRIS</u>, dans le format attendu;
- Le CV du coordinateur ou de la coordinatrice et le CV du ou de la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire, à compléter par chaque personne concernée sur <u>IRIS</u>;
- *Pour l'instrument PRME* : une attestation du directeur ou de la directrice de laboratoire à déposer en ligne sur <u>IRIS</u> ;
- *Pour l'instrument JCJC* : le ou les justificatifs de dérogation le cas échéant, à déposer en ligne sur <u>IRIS</u> en un document pdf.

La proposition détaillée devra décrire le même projet que celui décrit dans la pré-proposition retenue à l'issue de l'étape 1 (cf. §B.5.2 critère d'éligibilité « Conformité à la pré-proposition »). Aussi, certaines informations pouvant sembler simples à renseigner en étape 1 méritent d'être néanmoins correctement instruites dès cette étape, en lien avec les services administratifs et financiers compétents des différents partenaires.

_

³⁹ Si le formulaire n'est pas complètement saisi, le dépôt n'est techniquement pas autorisé. Il est de la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice d'anticiper ce dépôt et recueillir en amont les informations requises.

L'enregistrement d'un projet PRCE ou d'un PRCI (modalité « ANR Lead Agency » ou « hors modalité Lead Agency ») comprend :

- Un formulaire de caractérisation du projet et un formulaire administratif, à compléter et à valider en ligne sur <u>IRIS</u>⁴⁰;
- *Pour l'instrument PRCE*: Le CV du coordinateur ou de la coordinatrice et le CV du ou de la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire, à compléter par chaque personne concernée sur <u>IRIS</u>;
- Pour l'instrument PRCI: Le CV du coordinateur ou de la coordinatrice de la partie française, le CV du coordinateur ou de la coordinatrice de la partie étrangère, et le CV du ou de la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire de la partie française et de la partie étrangère, à compléter par chaque personne concernée sur <u>IRIS</u>.

L'enregistrement d'un projet PRCE ou PRCI ne nécessite pas de dépôt d'une pré-proposition scientifique en étape 1.

Formulaire en ligne

i 🛪 i s 🧗

Le site de dépôt et d'enregistrement de l'AAPG est <u>IRIS</u>. Le compte permettant d'accéder au site de dépôt et d'enregistrement en ligne doit impérativement être créé **avec les informations relatives au coordinateur ou à la coordinatrice scientifique**⁴¹ (nom, prénom, adresse électronique institutionnelle de préférence), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne. La complétion du site de dépôt et d'enregistrement est sous la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice du projet.



IRIS: le site de dépôt et d'enregistrement des projets à l'AAPG

Le site de dépôt et d'enregistrement de l'AAPG est IRIS : https://iris.anr.fr/fr/login .

Il vous est possible de vous créer un compte en cliquant sur « *Créer votre compte sur IRIS* ».

Si vous aviez déjà un compte créé sur IRIS dans le cadre d'un précédent AAPG, sa réutilisation pour le dépôt ou l'enregistrement à l'AAPG2026 vous permet de retrouver les informations complétées lors des éditions précédentes dans la section « *Archives* ».

En cas d'oubli de votre mot de passe, cliquez sur « nouveau mot de passe / mot de passe oublié » pour recevoir un courriel automatique vous permettant de créer un nouveau mot de passe.

Pour débuter le dépôt ou l'enregistrement, cliquez sur « *Déposer un projet* », choisissez « *ANR - AAPG 2026* » dans la liste déroulante,



⁴⁰ Si le formulaire n'est pas complètement saisi, l'enregistrement n'est techniquement pas autorisé. Il est de la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice d'anticiper cet enregistrement et recueillir en amont les informations requises.

⁴¹ Coordinateur ou coordinatrice scientifique de la partie française dans le cadre d'un enregistrement de projet PRCI.

complétez l'acronyme de votre projet puis cliquez sur « Créer le projet ».



En cliquant sur votre nom/prénom en haut à droite, accédez à la modification de vos nom, prénom, adresse(s) courriel et mot de passe, et à la complétion de votre CV

Une fois le dépôt ou l'enregistrement de votre projet débuté, retrouvez-le sur votre page d'accueil en cliquant sur « *Pré-proposition* ».

Les éléments suivants sont à saisir en ligne :

• Instrument de financement

- o pour un projet PRCI: accord bilatéral visé
- o pour un projet JCJC : date de soutenance de la thèse de doctorat (ou diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD), date de la première prise de fonction au sein d'un établissement participant au service public de la recherche, justificatifs de la demande de dérogation le cas échéant compilés en un document pdf
- o *pour un projet PRME*: attestation complétée et signée par le directeur ou la directrice de laboratoire, selon le modèle fourni à la <u>page Web dédiée à l'AAPG 2026</u>⁴² et converti en pdf
- **Identité du projet :** acronyme⁴³ ; titre du projet en français et en anglais⁴⁴ ; durée⁴⁵ ; type de recherche ; axe thématique correspondant au projet⁴⁶
- Effet-mémoire: champ pour indiquer le « redépôt » du projet entre l'AAPG 2025 et l'AAPG 2026⁴⁷; champ pour indiquer son souhait que le rapport final et le document scientifique déposé à l'étape 1 de l'AAPG2025 soient transmis aux membres de comité de l'AAPG 2026; champ libre à destination des membres de comité de l'AAPG 2026 pour expliciter les évolutions apportées à

⁴² Etant un élément d'évaluation destiné aux membres de comité pouvant ne pas être francophones, la rédaction de l'attestation est recommandée en langue anglaise, sans utilisation d'abréviation (cf. critère d'évaluation dédié à l'instrument PRME « *Qualité et expertise de l'équipe* » utilisé en étapes 1 et 2 de l'appel).

⁴³ Deux projets en cours de dépôt à l'appel ne peuvent pas avoir le même acronyme. Si le titre du projet est une information modifiable entre les deux étapes de l'appel, il n'en est pas de même pour l'acronyme.

⁴⁴ En cas de sélection pour financement, le titre sera publié sur le site Web de l'ANR. Etant donné son caractère public, le coordinateur ou la coordinatrice doit vérifier qu'aucun élément n'y est introduit pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet.

⁴⁵ Les durées possibles sont de 24, 30, 36, 42, 48, 54, 60 mois. Dans l'éventualité où le financement d'une thèse serait demandé, veillez à prévoir une durée de projet suffisante pour le recrutement et l'achèvement de ladite thèse, i.e. une durée supérieure à 36 mois. Dans le cadre d'un projet PRCI, (1) la durée du projet doit être la même pour les partenaires français et pour les partenaires étrangers concernés par l'accord bilatéral; (2) la durée peut être contrainte selon l'accord bilatéral envisagé, cf. annexe spécifique à chaque collaboration sur la page web dédiée à l'AAPG 2026.

⁴⁶ Un projet ne peut être affilié qu'à un seul axe donc à un seul comité d'évaluation scientifique. Dans le cadre de l'instrument PRCI, les collaborations bilatérales peuvent ne pas être ouvertes à l'ensemble des axes scientifiques de l'appel. ⁴⁷ Un projet « redéposé » est un projet non-sélectionné à l'AAPG 2025 et déposé à nouveau à l'AAPG 2026 ayant le même coordinateur ou la même coordinatrice, le même instrument de financement et des objectifs scientifiques semblables. En choisissant de bénéficier de l'effet mémoire, la pré-proposition et le rapport final rédigé par le comité ayant évalué le projet en étape 1 de l'AAPG 2025 sont transmis aux membres du comité de l'AAPG2026 lors de la réunion plénière, pour appréciation de l'évolution du projet entre les deux éditions de l'appel. Si le coordinateur ou la coordinatrice ne souhaite pas bénéficier de l'effet-mémoire, il ou elle n'est pas dans l'obligation de solliciter ce procédé même si son projet correspond à la définition d'un « redépôt ». Les projets PRCI pour lesquels l'agence étrangère était « *lead agency* » dans le cadre de l'AAPG 2025 sont exclus de ce procédé. Etant donné l'invitation automatique en étape 2 des projets PRCE (sous réserve d'éligibilité), les projets PRCE sont exclus de ce procédé en étape 1. L'ANR vérifie l'éligibilité au procédé en amont du processus d'évaluation, y compris la présence d'un rapport final pour l'étape considérée du processus en édition N-1.

la pré-proposition entre les deux éditions de l'appel (3 000 caractères maximum espaces compris)⁴⁸

- **Résumés scientifiques non confidentiels** en français et en anglais (2 000 caractères maximum, espaces compris)⁴⁹
- Mots-clefs disciplinaires, mots-clefs relatifs à l'axe scientifique choisi, mots-clefs libres et objectifs de développement durable (ODD) : obligatoirement au moins un code ERC, un mot-clef de l'axe, un mot-clef libre (en français et en anglais) et un ODD
- Informations complémentaires: recours à une infrastructure de recherche IR ou très grande infrastructure de recherche OSI ou IR*; demande de label d'un pôle de compétitivité⁵⁰; intérêt pour un cofinancement⁵¹
- Horizon Europe: ensemble de questions sur l'implication actuelle et / ou à venir du coordinateur ou de la coordinatrice du projet en cours de dépôt ou d'enregistrement à l'AAPG 2026 dans un projet Horizon Europe⁵²
- Expertes et experts non souhaités pour l'évaluation (pas obligatoirement renseigné, mais impérativement dès cette étape si besoin, cette information n'étant pas modifiable en étape 2) : les coordinateurs ou coordinatrices ont la possibilité de signaler des expertes et experts (individus) pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité si elles ou ils étaient amenés à participer à l'évaluation du projet⁵³.

• Partenariat:

- o pour les établissements participant au service public de la recherche : entrée par identifiant RNSR (Répertoire national des structures de recherche) ; nom, prénom et adresse courriel du directeur ou de la directrice de laboratoire ; identification de la tutelle hébergeante et de la tutelle gestionnaire ; désignation du ou de la responsable scientifique et des principales personnes impliquées
- pour les autres catégories de partenaire : entrée par SIRET/TAHITI/RIDET ; identification de la tutelle hébergeante et de la tutelle gestionnaire ; désignation du ou de la responsable scientifique et des principales personnes impliquées
- pour les partenaires étrangers : entrée par numéro ROR (<u>Research Organisation Registry</u>) ; désignation du ou de la responsable scientifique et des principales personnes impliquées ;

⁴⁸ Les membres de comité pouvant ne pas être francophones, la rédaction en anglais est fortement recommandée.

⁴⁹Ces résumés ont vocation à être transmis notamment pour solliciter les expertes et experts dans le cadre du processus de sélection. Etant donné leur caractère public, le coordinateur ou la coordinatrice doit vérifier qu'aucun élément n'y est introduit pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet.

⁵⁰Les projets souhaitant bénéficier du label d'un ou de plusieurs pôles de compétitivité doivent obligatoirement le déclarer lors de la première étape du processus, y compris lors de l'enregistrement d'un projet PRCE. Aucune demande de labélisation ne peut être acceptée en étape 2. Les projets PRCI sont exclus de cette procédure de demande de labélisation.
⁵¹Dans le cadre d'une demande de cofinancement DGOS, se référer à l'annexe spécifique à paraître en septembre à la page Web dédiée à l'AAPG 2026

⁵² Ces données sont recueillies à des fins statistiques pour l'ANR et ne seront pas utilisées dans le cadre de l'évaluation du projet en cours de dépôt ou d'enregistrement à l'AAPG 2026.

⁵³ Il est recommandé de limiter cette liste à une taille raisonnable (5 maximum). L'ANR se réserve le droit de vérifier les conflits potentiels si la liste fournie était trop large et rendait l'évaluation impossible.

pour un projet PRCI: désignation du coordinateur ou de la coordinatrice de la partie étrangère

- o Montant prévisionnel d'aide demandée à l'ANR ; *pour un projet PRCI* : montant prévisionnel d'aide demandée à l'agence étrangère.
- **Pré-proposition** (uniquement pour les instruments PRC, PRME, JCJC): dépôt du document scientifique de 4 pages maximum, en format pdf
- Synthèse du projet : confirmation (case à cocher) de l'exactitude des informations complétées
 dans les différents onglets d'<u>IRIS</u>, notamment les informations ne pouvant pas être modifiées au
 cours du processus d'évaluation et de sélection
- Engagements: engagement (cases à cocher) par le coordinateur ou la coordinatrice pour l'ensemble des participantes et participants au projet à respecter les obligations réglementaires listées en. §D1 à D5 du texte de l'AAPG 2026

L'onglet « *Dépôt de la pré-proposition* » (pour un projet PRC, PRME ou JCJC) ou « *Enregistrement du projet* » (pour un projet PRCE ou PRCI) permet de valider la démarche de dépôt ou d'enregistrement du projet à l'appel.

Ne pourront pas être modifiées en étape 2 les informations suivantes : instrument de financement, axe scientifique – y compris pour les instruments PRCE et PRCI –, collaboration bilatérale PRCI, identité du coordinateur ou de la coordinatrice⁵⁴, acronyme du projet, demande de labélisation, intérêt pour un cofinancement et utilisation d'une IR, IR* ou OSI, expertes et/ou experts non souhaités pour l'évaluation.

Il est de la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice de vérifier l'exactitude des informations complétées en ligne sur <u>IRIS</u> aux date et heure de clôture, et leur cohérence avec les informations développées dans le document scientifique téléversé.

Comment compléter la section « Partenariat » ?

Le premier partenaire « établissement » ajouté en section « *Partenariat* » (par RNSR ou SIRET/TAHITI/RIDET) est automatiquement considéré comme le partenaire coordinateur. La première personne indiquée dans l'onglet « *Personnes participantes* » pour ce partenaire coordinateur est donc la personne désignée coordinateur ou coordinatrice du projet.

Pour les instruments collaboratifs PRC et PRCE : désignation du partenaire « établissement » coordinateur et de sa ou son responsable scientifique, désignation pour chaque partenaire indiqué en « Partenariat » de la ou du responsable scientifique et des principaux participantes et participants.

Pour l'instrument collaboratif PRCI: désignation du partenaire « établissement » coordinateur de la partie Fr et de sa ou son responsable scientifique, désignation pour chaque partenaire Fr de la ou du responsable scientifique et des principaux participantes et participants; désignation du partenaire « établissement » coordinateur de la partie Etr du projet et de sa ou de son responsable scientifique, désignation pour chaque partenaire Etr de la ou du responsable scientifique et des principaux participantes et participants. Le premier partenaire « établissement » étranger ajouté en section « Partenariat » est automatiquement considéré comme le partenaire coordinateur de la partie Etr du projet PRCI.

-

⁵⁴ Sauf cas de force majeure, i.e. dû à un événement à la fois imprévisible et irrésistible. Une demande d'autorisation spécifique faite auprès de l'ANR doit alors expliciter la force majeure nécessitant un changement de coordinateur ou de coordinatrice.

Pour l'instrument JCJC: désignation du partenaire « établissement » coordinateur et de sa ou son responsable scientifique, désignation des principaux participantes et participants au sein du même établissement de recherche que celui du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse ou à l'extérieur de son établissement.

Pour l'instrument PRME : désignation du partenaire « établissement » coordinateur et de sa ou son responsable scientifique, désignation des principaux participantes et participants correspondant aux ETPR déclarés dans l'attestation dédiée à l'instrument PRME.

Il est de la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice réalisant le dépôt du projet (instruments PRC, PRME et JCJC) que ces informations déclarées en ligne soient concordantes avec les informations développées dans la pré-proposition.

Curriculum vitae

Le coordinateur ou la coordinatrice et le ou la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire, y compris étrangers dans le cadre d'un projet PRCI, complètent un CV normalisé sur le site de dépôt (PRC/PRME/JCJC) et d'enregistrement (PRCE/PRCI) <u>IRIS</u> via leur compte personnel **avant les date et heure de clôture de l'étape**. L'adresse courriel utilisée comme identifiant pour se connecter à <u>IRIS</u> doit être **identique à celle utilisée en section** « **partenariat** » pour identifier le coordinateur ou la coordinatrice et la ou le responsable scientifique de chaque éventuel partenaire.

Un CV étant attaché à une adresse courriel et non à un projet, il est automatiquement compilé tel que complété pour l'ensemble des projets impliquant la ou le responsable scientifique désigné par la même adresse courriel.

Les CV étant un élément d'évaluation du projet, cf. §B.4.3, il est essentiel de les compléter de manière exhaustive, préférentiellement en anglais et sans abréviation, les évaluateurs et évaluatrices pouvant ne pas être francophones.

Complétion des CV dans IRIS

Le coordinateur ou la coordinatrice a la possibilité de vérifier la complétion des CV avant les date et heure de clôture en produisant un « aperçu des CV des responsables scientifiques de partenaire » dans l'onglet dédié « CV des responsables scientifiques ». Elle ou il valide (case à cocher) alors que les CV attendus sont bien complets. Cette validation est obligatoire pour confirmer la démarche de dépôt (instruments PRC, PRME, JCJC) ou d'enregistrement (instruments PRCE et PRCI) du projet à l'appel.

Si un CV est vide après génération de l'aperçu? Soit la ou le responsable scientifique concerné n'a pas complété son CV en ligne à date, soit elle ou il a utilisé une autre adresse courriel pour se connecter à IRIS que celle indiquée en section « *Partenariat* » pour la ou le désigner « *responsable scientifique de partenaire* ».

De l'anticipation: il est possible de se créer un compte IRIS et compléter son CV sans attendre son inscription en ligne à la section « Partenariat » du projet. Le CV ainsi complété est automatiquement rattaché au projet sur la base de la correspondance entre l'adresse courriel du compte IRIS et l'adresse courriel utilisée pour désigner la ou le responsable scientifique dans le partenariat.

Quels CV compléter dans le cadre des instruments mono-partenaires ? Dans le cadre d'un projet PRME ou JCJC, projet mono-partenaire, seul le CV du coordinateur ou de la coordinatrice est fourni aux évaluateurs et évaluatrices.

Descriptif du projet

Le document scientifique doit décrire le projet et apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les deux critères et sous-critères d'évaluation prédéfinis en § B.4.3., différenciés

selon l'instrument de financement. Il doit donc permettre aux évaluateurs et évaluatrices de répondre aux questions suivantes :

• Contexte, positionnement et objectif.s de la pré-proposition

(en lien avec le critère d'évaluation « Qualité et ambition scientifique »)

- Les objectifs et les hypothèses de recherche sont-ils clairement décrits ?
- Quel est le positionnement du projet par rapport à l'état de l'art ? (Cf. section « Bibliographie » de la trame de rédaction)
- La méthodologie pour atteindre les objectifs du projet est-elle précisément décrite ? Cette ou ces méthodes sont-elles adéquates ?
- Quelle est la plus-value du projet en termes d'apport scientifique, que ce soit en termes d'objet, de problématique et d'approche méthodologique, et plus-value en termes de production de connaissances ?
- Le projet justifie-t-il correctement son positionnement par rapport aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi ?

Partenariat

(en lien avec le critère d'évaluation « Organisation et réalisation du projet »)

S'il s'agit d'un projet collaboratif PRC :

- Le coordinateur ou la coordinatrice est-il présenté ? A-t-il/elle une expérience antérieure dans le domaine objet de la pré-proposition ? Son taux d'implication est-il mentionné ? Est-il en cohérence avec les objectifs du projet et sa responsabilité de coordination du projet ?
- Le partenariat réuni est-il présenté ? Le rôle de chacun des partenaires dans l'atteinte des objectifs est-il explicité ? Y a-t-il collaboration effective ? Le partenariat a-t-il l'expertise et la complémentarité nécessaires pour l'atteinte des objectifs ? Le partenariat est-il en adéquation avec l'instrument choisi ?

S'il s'agit d'un projet PRME :

- Le coordinateur ou la coordinatrice est-il présenté ? A-t-il/elle une expérience antérieure dans le domaine objet de la pré-proposition ? Son taux d'implication est-il mentionné ? Est-il cohérent avec les attendus de « *a minima 40%ETPR* » et avec le taux mentionné dans l'attestation signée par le directeur ou la directrice de laboratoire ? Son taux d'implication est-il en cohérence avec les objectifs du projet et sa responsabilité de coordination du projet ?
- L'équipe réunie autour du projet est-elle présentée, y compris les taux d'implication des membres ? Est-elle en cohérence avec l'équipe mentionnée dans l'attestation signée par le directeur ou la directrice de laboratoire et avec les attendus de « a minima une implication de 1,5 ETPR pour l'ensemble des participantes et participants » ? L'équipe présente-t-elle les compétences complémentaires pour l'atteinte des objectifs ? Est-elle pérenne sur la durée du projet ? L'équipe est-elle en adéquation avec l'instrument choisi ?

S'il s'agit d'un projet JCJC :

- Le coordinateur ou la coordinatrice est-il présenté ? A-t-il/elle une expérience antérieure dans le domaine objet de la pré-proposition ? Son positionnement au sein de son laboratoire ou futur laboratoire d'accueil pour au moins la durée du projet est-il explicité ? Son taux d'implication est-il mentionné ? Est-il en cohérence avec les objectifs du projet et sa responsabilité de coordination du projet ?
- L'équipe réunie autour du projet est-elle présentée ? Présente-t-elle les compétences complémentaires pour l'atteinte des objectifs ?

• Est-il démontré en quoi le présent projet sera facteur de prise de responsabilité pour le coordinateur ou la coordinatrice?

Une trame sera prochainement à disposition sur la <u>page web dédiée à l'AAPG 2026</u>, en français et en anglais.

Le descriptif du projet doit :

- Comporter un maximum de 4 pages, bibliographie incluse
- Utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document : page A4, Calibri 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm ou plus, numérotation des pages ; pour les tableaux et figures, minimum Calibri 9 ou équivalent
- **Être au format PDF** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection
- Être rédigé **préférentiellement en anglais**. L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones, l'ANR incite les coordinateurs et coordinatrices à déposer les propositions en langue anglaise ou à fournir sur demande la traduction en anglais du document initialement rédigé en français⁵⁵.

B.4.2. Eligibilité des pré-propositions et enregistrements

Les vérifications d'éligibilité sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt des pré-propositions (PRC, PRME, JCJC) et enregistrement (PRCE et PRCI) à la date et heure de clôture.

Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Aucune modification ou ajout de données n'est possible après la date et l'heure de clôture de l'étape, y compris pour régulariser la situation d'un projet post-clôture au regard des critères d'éligibilité ici listés. La saisie des données est sous la responsabilité directe des coordinateurs ou coordinatrices qui auront pris le temps d'anticiper le dépôt ou enregistrement pour recueillir les données attendues et vérifier leur exactitude en ligne.

Les dépôts PRC, PRME, JCJC considérés non-éligibles ne sont pas évalués et ne peuvent pas faire l'objet d'une invitation en étape 2.

Les projets PRC, PRME ou JCJC pouvant bénéficier du procédé dédié aux projets « Liste complémentaire AAPG2025 » mais considérés non-éligibles en étape 1 ne peuvent pas faire l'objet d'une invitation automatique en étape 2.

Les enregistrements PRCE ou PRCI considérés non-éligibles ne peuvent pas faire l'objet d'une invitation en étape 2.

Une pré-proposition ou un enregistrement peut être déclaré inéligible à tout moment du processus.

Guide AAPG2026_Version 1.0_03/09/2025

⁵⁵ De même, les CV des coordinateurs, coordinatrices et responsables scientifiques des partenaires complétés sur IRIS sont à rédiger préférentiellement en anglais et sans abréviation. S'agissant d'éléments d'évaluation du projet, ils doivent être accessibles aux évaluateurs et évaluatrices non-francophones. Idem pour l'attestation attendue à l'instrument PRME.

Tableau 3: Critères d'éligibilité de l'étape 1 selon l'instrument de financement choisi

	PRCI	PRCE	PRC	PRME	JCJC
Caractère complet du dépôt / de l'enregistrement	Χ	Х	Х	X	Χ
Limite d'implication	Χ	Х	Х	X	Χ
Limite de coordination	Χ	Х	Х	X	Χ
Caractère unique de la proposition de projet	Х	Χ	X	X	Χ
Partenaires bénéficiaires de l'aide	Х	Χ	X	х	Χ
Thématiques soutenues par d'autres organismes de financement			Х	Х	
Qualification de Jeune chercheur – Jeune chercheuse					Х

- Caractère complet du dépôt / de l'enregistrement : Le dépôt ou l'enregistrement du projet doit être finalisé en ligne sur le site <u>IRIS</u> au plus tard à la date et heure de clôture : 14 octobre 2025, 17h (heure de Paris) pour tous les instruments de financement. Aucun document n'est accepté après ces date et heure. Aucune modification des données n'est possible après ces date et heure. Le dépôt d'un projet (pour les instruments PRC, PRME, JCJC), pour être considéré complet, doit inclure :
 - Le formulaire en ligne entièrement renseigné y compris les engagements des coordinateurs et coordinatrices ;
 - Le document descriptif du projet en format pdf, déposé en ligne et respectant la limite de 4 pages ;
 - *Pour l'instrument de financement JCJC* : les éventuels justificatifs de dérogation compilés en un document pdf ;
 - *Pour l'instrument de financement PRME* : l'attestation du directeur ou de la directrice de laboratoire, respectant le modèle fourni à la <u>page Web dédiée à l'AAPG 2026</u> et dûment complétée et signée par qui de droit.

L'enregistrement d'un projet (pour les instruments PRCE et PRCI), pour être considéré complet, doit inclure :

• Le formulaire en ligne entièrement renseigné y compris les engagements des coordinateurs et coordinatrices.

Tout dépôt ou enregistrement ne répondant pas à ces attentes est inéligible.

• Limite d'implication : Un chercheur ou une chercheuse ne peut déposer ou enregistrer qu'un seul projet PRC, PRME, JCJC, PRCE ou PRCI (y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead Agency* ») en tant que coordinateur ou coordinatrice⁵⁶ à l'AAPG 2026 et à l'appel FRAL SHS 2026⁵⁷. Elle / Il ne peut pas être impliqué comme coordinateur ou coordinatrice ou responsable scientifique d'un partenaire dans plus de 3 projets déposés ou enregistrés à l'AAPG 2026 (quel que soit l'instrument

⁵⁶ Est entendu par coordinateur/coordinatrice la personne physique responsable de la réalisation scientifique du projet au nom du partenaire coordinateur. Dans le cadre d'un projet PRCI, un coordinateur ou une coordinatrice pour la partie française est systématiquement désigné, y compris lorsque l'agence étrangère est *Lead agency*. Est entendu par responsable scientifique de partenaire la personne physique responsable de la réalisation scientifique du projet au nom du partenaire et désigné comme tel dans la convention.

⁵⁷Le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI (y compris PRCI pour lesquels l'agence étrangère est *Lead Agency*) déposé ou enregistré à l'AAPG 2026, ne peut pas être coordinateur/coordinatrice d'un projet déposé au programme FRAL SHS 2026 (AAP ouvert entre mi-décembre 2025 et mi-mars 2026) quel que soit le résultat dudit projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI aux étapes 1 et 2 de l'AAPG 2026.

de financement, y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead Agency* »⁵⁸) et à l'appel FRAL SHS 2026. Par conséquent, un déposant ou une déposante peut être au plus : une fois coordinateur / coordinatrice et deux fois responsable scientifique de partenaire OU trois fois responsable scientifique de partenaire, à l'AAPG 2026 et au FRAL SHS 2026 cumulés.

Toutes les pré-propositions et enregistrements impliquant les personnes qui ne respectent pas ces limitations sont inéligibles. Il est donc de la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice de vérifier qu'elle / il respecte ces règles d'implication et de vérifier auprès des responsables scientifiques des partenaires de son projet qu'elles ou ils respectent ces règles d'implication. Le site de dépôt et d'enregistrement <u>IRIS</u> ne peut pas se substituer à la vigilance du coordinateur ou de la coordinatrice quant au respect de ce critère d'éligibilité.

• Limite de coordination : Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC financé à l'édition 2025 de l'AAPG ne peut pas enregistrer ou déposer en tant que coordinateur ou coordinatrice un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC à l'édition 2026 de l'AAPG (y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead Agency* »). Elle ou il peut néanmoins être responsable scientifique d'un partenaire ou participant à un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC déposé à l'édition 2026, dans le respect des autres règles d'éligibilité notamment « *limite d'implication* ».

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRME en cours de financement ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRME déposé à l'AAPG 2026 pendant la durée de son projet PRME⁵⁹.

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC en cours de financement ne peut être coordinateur ou coordinatrice d'un projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI déposé ou enregistré à l'AAPG 2026 pendant la durée de son projet JCJC⁶⁰.

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC sélectionné pour financement lors d'une édition antérieure et à présent clos ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un nouveau projet JCJC déposé à l'AAPG 2026. Le nombre de coordination d'un projet JCJC est limité à une coordination au cours de la carrière.

Toutes les pré-propositions et enregistrements qui ne respectent pas ces limitations sont inéligibles.

• Caractère unique de la proposition de projet : Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR ou par un autre organisme ou une autre agence de financement.

Le caractère semblable entre deux projets est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en

Guide AAPG2026_Version 1.0_03/09/2025

31

⁵⁸ La limitation à trois participations comme coordinateur/coordinatrice et responsable scientifique s'applique donc également à l'enregistrement des PRCE, et à l'enregistrement des PRCI et aux dépôts des projets PRCI pour lesquels l'agence étrangère est *Lead Agency*. Par conséquent, un coordinateur/ une coordinatrice d'un projet PRCI enregistré en étape 1, ou déposé auprès d'une agence étrangère *Lead agency* ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRC, PRCE, PRME, JCJC déposé ou enregistré à l'AAPG2026, et ce quel que soit le résultat de l'évaluation du projet à l'issue de l'étape 1.

⁵⁹ Le dépôt en tant que coordinateur ou coordinatrice est autorisé la dernière année du projet PRME en cours à condition que le projet PRME en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2026.

⁶⁰ Le dépôt en tant que coordinateur/coordinatrice (PRC, PRCE, PRME ou PRCI) est autorisé la dernière année d'un projet JCJC à condition que le projet JCJC en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2026.

partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation.⁶¹

Tous les projets déclarés semblables sont inéligibles.

• Partenaires bénéficiaires de l'aide : Le consortium doit comprendre au moins un établissement participant au service public de la recherche⁶².

Toutes les pré-propositions déposées qui ne respectent pas cette règle sont inéligibles.

• Thématiques soutenues par d'autres organismes de financement : Le projet, déposé dans le cadre des instruments PRC et PRME, doit correspondre à une des thématiques du champ d'intervention de l'ANR qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement, notamment INCa et ANRS-MIE. Par conséquent, les thématiques soutenues par ces organismes (notamment cancer, sida, hépatites virales et tuberculose) ne sont pas éligibles pour les instruments PRC et PRME. L'instruction de l'éligibilité est conjointement conduite par l'ANR et l'INCa ou l'ANRS-MIE.

Tous les projets déposés ou enregistrés qui ne respectent pas cette règle sont inéligibles.

• Qualification de « jeune chercheur – jeune chercheuse » : Un jeune chercheur ou une jeune chercheuse déposant un projet JCJC à l'AAPG 2026 en tant que coordinateur ou coordinatrice : (1) doit avoir soutenu sa thèse de doctorat (ou tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) après le 01 janvier 2015; (2) si elle ou il est en fonction, doit être en poste depuis moins de 5 ans au sein d'un établissement participant au service public de la recherche en France ou à l'étranger, i.e. avoir été « nommé» après le 1er janvier 2020 (éventuelle période d'essai ou stagiaire comprise). En cas de dérogation⁶³, les justificatifs doivent être déposés en ligne à date et heure de clôture de l'étape 1, et permettre de justifier le ou les motifs de dérogation et leurs durées.

Toutes les pré-propositions déposées sans justificatif valable d'une dérogation alors que la date de soutenance déclarée est antérieure au 01 janvier 2015 et/ou que la coordinatrice ou le coordinateur a une date de prise de fonction antérieure au 01 janvier 2020 sont inéligibles.

A noter qu'en étape 1 de l'AAPG 2026, les coordinateurs et coordinatrices d'un projet PRCE ne réalisant qu'un enregistrement de leurs projets à l'appel, il ne sera pas vérifié à cette étape la conformité du partenariat au critère « Présence d'un partenaire « société commerciale » ». Il revient donc aux coordinateurs et coordinatrices des projets PRCE enregistrés en étape 1 de l'AAPG d'anticiper la vérification de ce critère en étape 2 en s'assurant d'inclure dans leurs partenariats au moins un partenaire de type « société commerciale » (ETI, PME, GE) menant des travaux de R&D en France pour répondre aux attendus d'« ouverture vers le monde socio-économique » (cf. critères d'éligibilité appliqués en étape 2 §B.5.2).

B.4.3. Evaluation des pré-propositions

Chaque pré-proposition est évaluée sur la base des informations telles que complétées en ligne sur <u>IRIS</u>, à date et heure de clôture de l'étape 1: document scientifique, CV du coordinateur ou coordinatrice et du ou de la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire tel que

⁶¹ Selon les cas, il peut être fait application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

⁶² i.e. partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieur Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales.

⁶³ Cf. liste exhaustive des motifs de dérogation donnée à la section dédiée à l'instrument ICIC

disponible dans <u>IRIS</u> à la clôture, attestation du directeur ou de la directrice de laboratoire pour l'instrument PRME; et en cas de demande d'effet-mémoire: pré-proposition scientifique de l'AAPG2025 et rapport final envoyé en étape 1 de l'AAPG 2025 et champ libre « évolution du projet entre les deux éditions de l'appel » (cf. § <u>B.4.1 Dépôt d'une pré-proposition (PRC/PRME/JCJC)</u> et enregistrement (<u>PRCE et PRCI</u>)). Aucune autre information ne sera cherchée ou demandée aux déposants et déposantes si manquante aux date et heure de clôture de l'appel pour évaluer le projet sur l'ensemble des critères et sous-critères s'appliquant audit projet⁶⁴.

Chaque pré-proposition est évaluée individuellement par deux membres du comité d'évaluation scientifique. Ces deux membres sont désignés par le bureau du comité après vérification par l'ANR de leur absence de conflit d'intérêts avec les pré-propositions qui leurs sont attribuées.

Pour les projets à fort caractère trans- ou interdisciplinaire, un ou une troisième membre de comité peut être sollicité, au sein du comité d'évaluation scientifique lui-même ou dans un autre comité d'évaluation, sur demande exceptionnelle des membres de comité affectés à l'évaluation dudit projet⁶⁵.

Critères d'évaluation des pré-propositions

Les pré-propositions sont évaluées selon deux critères dont les sous-critères sont différenciés selon l'instrument de financement, cf. Tableau 4.

Tableau 4: Critères d'évaluation des pré-propositions

PRC	PRME	јсјс		
Critère 1 : Qualité et ambition scientifique				
	Critère discriminant : notation A obligat	one		
Clarté des objectifs et des hypothèses	• Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche			
Ambition scientifique du projet et po	ositionnement par rapport à l'état de l'art			
Adéquation et pertinence des méthodes mises en œuvre				
Adéquation du projet à l'axe scientifique choisi				
Critère 2 : Organisation et réalisation du projet ⁶⁶				
Compétence, expertise et implication du coordinateur /de la coordinatrice scientifique				
Qualité du consortium et complémentarité des contributions	• Qualité et expertise de l'équipe	• Apport du projet à la prise de responsabilité du coordinateur/de la coordinatrice et au développement de son équipe		

Les sous-critères relatifs aux deux critères principaux constituent un guide d'une part pour le coordinateur ou la coordinatrice afin qu'elle ou il constitue son dossier et rédige son document

⁶⁴ Par conséquent, et afin d'assurer l'indépendance des évaluateurs et évaluatrices impliqués dans le processus de sélection, les membres de comité et experts et expertes ne sont pas autorisés à prendre contact directement ou indirectement avec les déposants et déposantes pendant le processus de sélection.

⁶⁵ Dans le cas exceptionnel où les membres de comité affectés à l'évaluation d'un projet trans- ou interdisciplinaire auraient souhaité solliciter l'avis d'un ou d'une troisième membre mais qu'aucun membre dans aucun comité – hors conflit d'intérêts – ne disposerait de l'expertise attendue, alors un expert ou une experte externe aux comités pourrait être sollicité. 66 Ce critère tient compte de tous les résultats de travaux de recherche : publications scientifiques, jeux de données, logiciels, etc. Par ailleurs, l'usage d'indicateurs bibliométriques tels le facteur d'impact et le h-index est proscrit au profit d'indicateurs qualitatifs sur les retombées des travaux, comme leur influence sur les politiques et les pratiques.

scientifique et, d'autre part pour l'évaluateur ou l'évaluatrice afin de réaliser son rapport d'évaluation.

Lors de l'évaluation, le critère relatif à la « *Qualité et à l'ambition scientifique* » est discriminant : il est nécessaire d'obtenir une **notation A** de la part du comité d'évaluation à ce critère pour que le projet soit invité en étape 2.

Classement et sélection en étape 2

A l'issue des évaluations individuelles, le comité d'évaluation scientifique se réunit. Chaque projet est discuté collégialement, comparativement aux autres projets dans le même instrument de financement. Si un « effet-mémoire » est demandé lors du dépôt en étape 1 (et sous réserve d'éligibilité au procédé), les membres de comité s'appuient sur la pré-proposition et le rapport final du comité de l'édition 2025 de l'appel pour appréciation de l'évolution du préprojet entre les deux éditions de l'appel. Le comité d'évaluation aboutit ainsi à un classement des pré-propositions en deux catégories : A : « Projet invité à déposer une proposition détaillée en étape 2 » ; B : « Projet non retenu, un ou des points faibles ayant été relevés par le comité comme ne permettant pas la sélection pour l'étape 2 ».

Résultats

L'ensemble des coordinateurs et coordinatrices d'une pré-proposition éligible sont notifiés par courriel de leur sélection ou non-sélection pour passage en étape 2. A date de notification, un rapport d'évaluation du comité, correspondant au consensus auquel le comité d'évaluation scientifique a abouti en réunion plénière, est mis à disposition des coordinateurs et coordinatrices dans <u>IRIS</u> quel que soit le résultat de l'évaluation de leur projet en étape 1⁶⁷.

B.4.4. Pour un dépôt / un enregistrement réussi en étape 1 : de l'anticipation

Un dépôt réussi ne renvoie pas uniquement à la rédaction d'un document scientifique clair, mais aussi à une complétion anticipée et cohérente du site de dépôt « IRIS ».

Je prépare mon projet

- □ Je me réfère aux descriptifs des instruments de financement dans le <u>texte de l'AAPG 2026</u> pour choisir le plus adapté au partenariat mis en place et aux objectifs de mon projet.
- □ Je me réfère aux descriptifs des axes scientifiques dans le <u>texte de l'AAPG 2026</u> pour choisir l'axe le plus en adéquation aux objectifs de mon projet.
- □ Je me renseigne auprès des pôles de compétitivité pour éventuelle labélisation de mon projet.
- □ Je sollicite le FSD de mon établissement, notamment si mon projet inclut un partenaire hors UE et / ou une société commerciale, pour vérifier l'éligibilité de mon projet au regard de la PPST.
- □ J'identifie la modalité de collaboration envisagée pour mon projet PRCI pour déterminer les démarches à opérer auprès de l'ANR et auprès de l'agence étrangère.
- □ Je vérifie l'éligibilité à l'appel de mes partenaires potentiels, notamment au regard du critère « limite d'implication ».

⁶⁷ Dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition du rapport final, en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le coordinateur ou la coordinatrice a la possibilité de contester la décision de non-sélection devant le tribunal administratif. Elle / Il a également la possibilité (L411-2 du code des relations entre le public et l'administration), dans le même délai, de former un recours à l'adresse contact.projetsnonselectionnes(at)anr.fr, appuyé sur des éléments factuels du rapport final, en cas d'erreur manifeste d'évaluation ou de suspicion de manquement à la procédure d'évaluation décrite dans les documents de référence de l'appel.

J'anticipe la complétion en ligne du formulaire □ Je me rapproche au plus tôt du service de soutien à la recherche de mon établissement pour recueillir les informations administratives nécessaires au dépôt / à l'enregistrement. □ J'utilise de préférence une adresse mail institutionnelle pour le dépôt de mon projet. □ Je commence la complétion du site de dépôt et d'enregistrement sans attendre la finalisation de mon document scientifique. □ J'anticipe la complétion du nouvel onglet « Horizon Europe ». □ J'anticipe la complétion du CV en ligne par chaque responsable scientifique de chaque partenaire de mon projet. □ Dans le cadre d'un projet PRME : je télécharge le modèle d'attestation dès que disponible sur la page Web dédiée à l'AAPG 2026 et j'anticipe sa complétion et signature. □ Dans le cadre d'un projet JCJC : en cas de dérogation concernant la date de soutenance et / ou de prise de fonction, j'anticipe la compilation des justificatifs nécessaires au dépôt. Je rédige un document scientifique répondant aux attendus (instruments PRC, PRME, JCJC) □ Je télécharge la trame de rédaction dès que disponible à la <u>page Web dédiée à l'AAPG 2026</u>. □ Je vérifie que mon document scientifique, tel que rédigé, répond aux attendus des critères et souscritères d'évaluation applicables en étape 1 spécifiques à l'instrument de financement choisi. □ Les évaluateurs et évaluatrices évalueront mon projet tel que déposé dans IRIS à date et heure de clôture, sans recours à d'autres sources d'information. Je m'assure donc que mon document scientifique est cohérent, complet pour une bonne compréhension de mon projet, lisible ; et qu'il répond à l'ensemble des critères et sous-critères d'évaluation applicables. □ Si possible, je fais relire mon document scientifique par un ou une collègue pour m'assurer de sa cohérence et de sa lisibilité. Je finalise le dépôt / l'enregistrement de mon projet sans attendre le jour de clôture scientifique et de celui indiqué en ligne. □ Je vérifie la cohérence de l'axe scientifique indiqué en en-tête de mon document scientifique et de celui indiqué en ligne. □ Je vérifie la cohérence de l'équipe ou du partenariat développé dans mon document scientifique

- □ Je vérifie la cohérence de l'instrument de financement indiqué en en-tête de mon document
- et de celle ou celui renseigné en ligne.
- □ Je vérifie la cohérence de la durée du projet indiquée en en-tête de mon document scientifique et de celle indiquée en ligne.

Les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avéraient non-concordantes, y compris si mal renseignées ou manquantes.

□ Le cas échéant, je vérifie avoir saisi ma demande de labélisation, mon souhait de candidater à un cofinancement, mon utilisation d'une ou plusieurs IR, IR* et/ou OSI; je vérifie avoir saisi les expertes et experts non-souhaités dans le cadre de l'évaluation de mon projet.

Ces informations sont non-modifiables entre les deux étapes de l'appel.

- □ Je vérifie que les responsables scientifiques des partenaires ont correctement complété leurs CV dans IRIS en générant un aperçu des CV dans l'onglet dédié.
- □ Je vérifie que j'ai téléversé la dernière version de mon document scientifique, sans suivi de correction et / ou commentaire. Je vérifie que la conversion en format pdf n'a pas modifié la mise en page de mon document initial.

□ Si j'apporte des modifications en ligne avant la date et heure de clôture de l'appel, je m'assure de confirmer à nouveau le dépôt / l'enregistrement de mon projet sur IRIS.

B.5. Etape 2 : modalités de dépôt et d'évaluation des propositions détaillées

B.5.1. Dépôt d'une proposition détaillée

Le dépôt d'une proposition détaillée comprend :

- Un formulaire de caractérisation du projet et un formulaire administratif et financier, à compléter et à valider en ligne sur IRIS68;
- Un document descriptif du projet (rédigé selon la trame fournie, 20 pages maximum, bibliographie, image et schéma compris) à déposer en ligne sur <u>IRIS</u>, dans le format attendu;
- Le CV du coordinateur ou de la coordinatrice, du coordinateur ou de la coordinatrice de la partie étrangère dans le cadre d'un projet PRCI, et le CV du ou de la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire, à compléter par chaque personne concernée sur <u>IRIS</u>;
- *Pour l'instrument PRME* : une attestation du directeur ou de la directrice de laboratoire éventuellement révisée entre les deux étapes de l'appel.

Formulaire en ligne

Certains champs sont préremplis avec les informations saisies lors du dépôt de la pré-proposition (PRC, PRME, JCJC) ou lors de l'enregistrement (PRCE et PRCI) et sont non-modifiables : axe scientifique d'affiliation, instrument de financement, collaboration bilatérale PRCI, identité du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique⁶⁹, acronyme du projet, demande de labélisation, intérêt pour un cofinancement et utilisation d'une IR, IR* ou OSI, expertes et/ou experts non souhaités pour l'évaluation.

Les informations suivantes doivent être vérifiées et éventuellement corrigées ou complétées :

- **Identité du projet :** titre en français et en anglais⁷⁰, durée⁷¹, type de recherche
- Effet-mémoire⁷²: champ pour indiquer le « redépôt » du projet entre l'AAPG 2025 et l'AAPG 2026, champ pour indiquer son souhait que le rapport final et le document scientifique déposé à

⁶⁸ Si le formulaire n'est pas complètement saisi, le dépôt n'est techniquement pas autorisé. Il est de la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice d'anticiper ce dépôt et recueillir en amont les informations requises.

⁶⁹ Sauf cas de force majeure, i.e. dû à un événement à la fois imprévisible et irrésistible. Une demande d'autorisation spécifique faite auprès de l'ANR doit alors expliciter la force majeure nécessitant un changement de coordinateur/coordinatrice. Le chercheur ou la chercheuse nouvellement désigné coordinateur ou coordinatrice du projet doit répondre aux critères d'éligibilité « limite de coordination » et « limite d'implication ».

⁷⁰ En cas de sélection pour financement du projet, le titre sera publié sur le site Web de l'ANR. Etant donné son caractère public, le coordinateur ou la coordinatrice doit vérifier qu'aucun élément n'y est introduit pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet. ⁷¹ Les durées possibles sont de 24, 30, 36, 42, 48, 54, 60 mois. Dans l'éventualité de la modification de la durée du projet entre les deux étapes, (1) la modification doit être justifiée scientifiquement en introduction de la proposition détaillée ; (2) la durée peut être contrainte selon l'accord bilatéral envisagé, cf. annexe spécifique à chaque collaboration sur la <u>page web</u> dédiée à l'AAPG 2026.

⁷² L'information est à mettre à jour en étape 2, l'éligibilité au procédé étant dépendante de l'étape de l'appel considérée. En choisissant de bénéficier de l'effet mémoire, la proposition détaillée et le rapport final rédigé par le comité ayant évalué le projet en étape 2 de l'AAPG 2025 seront transmis aux membres du comité d'évaluation de l'AAPG2026 lors de la réunion

l'étape 2 de l'AAPG2025 soient transmis aux membres de comité de l'AAPG 2026; champ libre à destination des membres de comité de l'AAPG 2026 pour expliciter les évolutions apportées à la proposition détaillée entre les deux éditions de l'appel (3 000 caractères maximum espaces compris)

- **Résumés scientifiques non confidentiels** en français et en anglais (4 000 caractères maximum, espaces compris)⁷³
- Mots-clefs disciplinaires, mots-clefs relatifs à l'axe scientifique choisi, mots-clefs libres et objectifs de développement durable (ODD)
- Horizon Europe : ensemble de questions sur l'implication actuelle et / ou à venir du coordinateur ou de la coordinatrice du projet en cours de dépôt ou d'enregistrement à l'AAPG 2026 dans un projet Horizon Europe

• Partenariat⁷⁴:

- o pour les établissements participant au service public de la recherche : entrée par identifiant RNSR (Répertoire national des structures de recherche) ; nom, prénom et adresse courriel du directeur de ou de la directrice de laboratoire ; identification de la tutelle hébergeante et de la tutelle gestionnaire ; identification de la personne en charge du suivi administratif et financier pour la tutelle ; identification de la personne habilitée à représenter juridiquement l'établissement ; désignation du ou de la responsable scientifique et des principales personnes impliquées
- o pour les autres catégories de partenaire : entrée par SIRET/TAHITI/RIDET ; identification de la tutelle hébergeante et de la tutelle gestionnaire ; désignation du ou de la responsable scientifique et des principales personnes impliquées
- o pour les partenaires étrangers : entrée par numéro ROR (Research Organisation Registry) ; désignation du ou de la responsable scientifique et des principales personnes impliquées ; pour un projet PRCI : désignation du coordinateur ou de la coordinatrice de la partie étrangère
- O Données financières détaillées par poste de dépenses et par partenaire⁷⁵; *pour un projet PRCI*: montant d'aide demandée à l'agence étrangère.

Guide AAPG2026_Version 1.0_03/09/2025

37

plénière, pour appréciation de l'évolution du projet entre les deux éditions de l'appel. Si le coordinateur ou la coordinatrice ne souhaite pas bénéficier de l'effet-mémoire, il ou elle n'est pas dans l'obligation de choisir cette option même si son projet correspond à la définition d'un « redépôt ». L'ANR vérifie l'éligibilité au procédé en amont du processus d'évaluation, incluant la présence d'un rapport final pour l'étape considérée en édition N-1 de l'appel. Les projets PRCI en modalité « Agence Etr *lead agency* » l'édition précédente de l'appel ne sont pas éligibles au procédé.

⁷³Ces résumés ont vocation (1) à être transmis pour solliciter les experts et les expertes, il est donc recommandé d'apporter un soin particulier à leur rédaction afin de favoriser les conditions d'un accord des experts et expertes sollicités et de permettre une évaluation appropriée de la proposition ; (2) à être rendus publics sur le site de l'ANR, sans modification, en cas de sélection du projet pour financement, aussi n'y introduisez pas d'informations pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet.

⁷⁴ En cas de modification éventuelle du partenariat entre les deux étapes de l'appel, le coordinateur ou la coordinatrice doit auparavant s'assurer de l'éligibilité du ou des partenaires et responsable scientifique des partenaires et de l'adéquation du nouveau partenariat à l'instrument de financement initialement choisi. La modification doit être justifiée scientifiquement en introduction de la proposition détaillée.

⁷⁵ La complétion des données financières nécessite que chaque responsable scientifique de chaque partenaire demandant un financement ANR se rapproche dans les meilleurs délais de sa tutelle gestionnaire. Veuillez noter que l'application des nouveaux règlements financiers à l'édition 2026 de l'AAPG modifie les dénominations des catégories de dépenses. Les

- Proposition détaillée : dépôt du document scientifique de 20 pages maximum, en format pdf
- **Synthèse du projet :** confirmation (case à cocher) de l'exactitude des informations complétées dans les différents onglets d'<u>IRIS</u>
- Engagements: engagement (cases à cocher) par le coordinateur ou la coordinatrice pour l'ensemble des participantes et participants au projet à respecter les obligations réglementaires listées aux sections. §D1 à D5 du texte de l'AAPG 2026

L'onglet « Dépôt du projet » permet de valider la démarche de dépôt du projet à l'appel.

Curriculum vitae

Le coordinateur ou la coordinatrice et le ou la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire⁷⁶, y compris pour la partie étrangère dans le cadre d'un projet PRCI, complètent ou mettent à jour leur CV sur le site de dépôt <u>IRIS</u> via leur compte personnel avant les date et heure de clôture de l'étape. L'adresse courriel utilisée comme identifiant pour se connecter à <u>IRIS</u> doit être **identique à celle utilisée en section** « **partenariat** » pour identifier le coordinateur ou la coordinatrice et le ou la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire.

Les CV étant un élément d'évaluation du projet, cf. <u>§B.5.3 Evaluation des propositions détaillées</u>, il est essentiel de les compléter de manière exhaustive et préférentiellement en anglais et sans abréviation, les évaluateurs et évaluatrices pouvant ne pas être francophones.

Descriptif du projet

Le document scientifique doit décrire le projet et apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les trois critères et sous-critères d'évaluation prédéfinis en § B.5.3., différenciés selon l'instrument de financement. Il doit donc permettre aux évaluateurs et évaluatrices de répondre aux questions suivantes :

• Contexte, positionnement et objectif.s de la proposition

(en lien avec le critère d'évaluation « Qualité et ambition scientifique »)

- Les objectifs et les hypothèses de recherche sont-ils clairement décrits ? Les verrous scientifiques et / ou techniques sont-ils clairement décrits ? Quelle est la plus-value du projet, en termes d'objet, de problématique et / ou d'approche méthodologique, et en termes de production de connaissances ? Quels sont les résultats escomptés ? D'éventuels produits finaux à développer sont-ils décrits ?
- Quel est le positionnement du projet par rapport à l'état de l'art ? Quelle est l'originalité du projet, du point de vue des objectifs et / ou de la méthodologie, par rapport à l'état de l'art ? S'il y a des résultats préliminaires, sont-ils présentés ? S'il s'agit d'un projet suite d'un projet antérieur ou en continuité avec un projet actuellement financé, les nouvelles problématiques posées ou les nouveaux objectifs sont-ils clairement décrits ?
- La ou les méthodes pour atteindre les objectifs sont-elles clairement décrites ? Ces méthodes sontelles pertinentes au regard des objectifs ? La gestion des risques est-elle décrite, y compris des solutions de repli envisagées ? Le programme de travail est-il clairement détaillé en tâches ? Les

données financières complétées en ligne doivent être conformes aux données financières justifiées dans le document scientifique. En cas d'écart entre les deux sources d'informations, l'aide demandée sur le site de dépôt prévaut sur l'aide justifiée dans le document scientifique.

⁷⁶ Dans le cadre d'un projet PRME ou JCJC, projet mono-partenaire, seul le CV du coordinateur ou de la coordinatrice est fourni aux évaluateurs et évaluatrices.

livrables et les personnes impliquées dans ces tâches sont-ils clairement détaillés ? La pertinence de la méthodologie est-elle justifiée en termes d'éthique, d'intégrité scientifique et de responsabilité sociale des sciences (à ce titre notamment la ou les méthodes prennent-elles en compte ou non de la dimension sexe et / ou genre), et en termes de couverture disciplinaire ?

S'il s'agit d'un projet PRCE ou PRCI:

• Le projet justifie-t-il correctement son positionnement par rapport aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi ?

Organisation et réalisation du projet

(en lien avec le critère d'évaluation « Organisation et réalisation du projet »)

S'il s'agit d'un projet collaboratif PRC :

- Le coordinateur ou la coordinatrice est-il présenté ? A-t-il/elle une expérience antérieure dans le domaine objet de la proposition ? Son taux d'implication est-il mentionné ? Est-il en cohérence avec les objectifs du projet et sa responsabilité de coordination du projet ?
- Le partenariat réuni est-il présenté ? Le rôle de chacun des partenaires dans l'atteinte des objectifs est-il explicité ? Y a-t-il collaboration effective ? Le partenariat a-t-il l'expertise et la complémentarité nécessaires pour l'atteinte des objectifs ? Le partenariat est-il en adéquation avec l'instrument choisi ?

S'il s'agit d'un projet collaboratif PRCE :

- Le coordinateur ou la coordinatrice est-il présenté ? A-t-il/elle une expérience antérieure dans le domaine objet de la proposition ? Son taux d'implication est-il mentionné ? Est-il en cohérence avec les objectifs du projet et sa responsabilité de coordination du projet ?
- Le partenariat réuni est-il présenté? Le rôle de chacun des partenaires dans l'atteinte des objectifs est-il explicité? Y a-t-il collaboration effective entre le ou les partenaires « Etablissement de recherche » et la ou les « Sociétés commerciales »? Le partenariat a-t-il l'expertise et la complémentarité nécessaires pour l'atteinte des objectifs? Le partenariat est-il en adéquation avec l'instrument choisi?

S'il s'agit d'un projet collaboratif PRCI :

- Le coordinateur ou la coordinatrice de la partie Fr du projet est-il présenté ? A-t-il/elle une expérience antérieure dans le domaine objet de la proposition ? La coordinatrice ou le coordinateur de la partie Etr du projet est-il présenté ? A-t-il/elle une expérience antérieure dans le domaine objet de la proposition ? Les taux d'implication sont-ils mentionnés ? Sont-ils en cohérence avec les objectifs du projet et la responsabilité de coordination du projet ?
- Le partenariat réuni est-il présenté ? Le rôle de chacun des partenaires dans l'atteinte des objectifs est-il explicité ? Y a-t-il collaboration effective ? Le partenariat a-t-il l'expertise et la complémentarité nécessaires pour l'atteinte des objectifs ? Y a-t-il un équilibre des contributions entre les parties Fr et Etr du projet ? Le partenariat est-il en adéquation avec l'instrument choisi ?

S'il s'agit d'un projet PRME :

- Le coordinateur ou la coordinatrice est-il présenté ? A-t-il/elle une expérience antérieure dans le domaine objet de la proposition ? Son taux d'implication est-il mentionné ? Est-il cohérent avec les attendus de « a minima 40%ETPR » et avec le taux mentionné dans l'attestation signée par la directrice ou le directeur de laboratoire ? Son taux d'implication est-il en cohérence avec les objectifs du projet et la responsabilité de coordination du projet ?
- L'équipe réunie autour du projet est-elle présentée, y compris les taux d'implication des membres ? Est-elle en cohérence avec l'équipe mentionnée dans l'attestation signée par le directeur ou la

directrice de laboratoire et avec les attendus de « *a minima une implication de 1,5 ETPR pour l'ensemble des participantes et participants* » ? L'équipe présente-t-elle les compétences complémentaires pour l'atteinte des objectifs ? Est-elle pérenne sur la durée du projet ? L'équipe est-elle en adéquation avec l'instrument choisi ?

S'il s'agit d'un projet JCJC:

- Le coordinateur ou la coordinatrice est-il présenté ? A-t-il/elle une expérience antérieure dans le domaine objet de la proposition ? Son positionnement au sein de son laboratoire ou futur laboratoire d'accueil pour au moins la durée du projet est-il explicité ? Son taux d'implication est-il mentionné ? Est-il en cohérence avec les objectifs du projet et sa responsabilité de coordination du projet ?
- •L'équipe réunie autour du projet est-elle présentée ? Présente-t-elle les compétences complémentaires pour l'atteinte des objectifs ?
- Est-il démontré en quoi le présent projet sera facteur de prise de responsabilité pour le coordinateur ou la coordinatrice ?

Pour tous les instruments :

• Les moyens mis en œuvre et demandés sont-ils clairement décrits par grand poste de dépense et par partenaire, y compris partenaire étranger dans le cadre d'un projet PRCI ? Sont-ils clairement justifiés au regard des objectifs scientifiques et des tâches planifiées ? (ex : quel type de contrat ? pour quelle tâche ? quel type de mission ? pour combien de temps ? pour combien de personnes ? quelle justification de l'achat d'un équipement par rapport à son utilisation dans le projet ? ...). Dans le cas d'un partenaire sur fonds propres, les moyens mobilisés par ce partenaire sont-ils clairement indiqués ? Les moyens demandés sont-ils contextualisés au regard d'éventuels projets en cours ?

• Impact et retombées du projet

(en lien avec le critère d'évaluation « Impact et retombées du projet »)

• L'impact dans les domaines scientifiques et potentiellement économique, social ou culturel est-il clairement décrit ?

S'il s'agit d'un projet PRC, PRME ou JCJC:

• La stratégie de diffusion et de valorisation des résultats est-elle clairement décrite ? Des actions relevant des relations entre science et société sont-elles planifiées (ex. intervention dans les médias, participation à des festivals de science...) ? Des actions co-construites avec des professionnels de la culture scientifique, technique et industrielle sont-elles planifiées (ex. avec des médiateurs, journalistes...) ?

S'il s'agit d'un projet PRCE :

• La stratégie de diffusion et de valorisation des résultats est-elle clairement décrite ? Des actions relevant des relations entre science et société sont-elles planifiées (ex. intervention dans les médias, participation à des festivals de science...) ? Des actions co-construites avec des professionnels de la culture scientifique, technique et industrielle sont-elles planifiées (ex. avec des médiateurs, journalistes...) ? Des actions de transfert de technologie et d'innovation vis-à-vis du monde socio-économique, à plus ou moins long terme, sont-elles explicitées (question qui renvoie à l'adéquation du projet à l'instrument PRCE) ?

S'il s'agit d'un projet PRCI:

• La stratégie de diffusion et de valorisation des résultats est-elle clairement décrite ? Des actions relevant des relations entre science et société sont-elles planifiées (ex. intervention dans les médias, participation à des festivals de science...) ? Des actions co-construites avec des professionnels de la culture scientifique, technique et industrielle sont-elles planifiées (ex. avec des médiateurs,

journalistes...) ? Quelle est la plus-value de cette collaboration internationale ? Quelle est l'apport de cette collaboration à la communauté scientifique française ?

Une trame sera à disposition en début d'étape 2 sur la <u>page web dédiée à l'AAPG 2026</u>.

Le document scientifique doit :

- Comporter un maximum de 20 pages, y compris bibliographie, Gantt, tableau descriptif du budget demandé et sa justification scientifique
- Utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document : page A4, Calibri 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm ou plus, numérotation des pages ; pour les tableaux et figures, minimum Calibri 9 ou équivalent
- **Être au format PDF** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection
- **Être rédigé préférentiellement en anglais.** L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones, l'ANR incite les coordinateurs et les coordinatrices à déposer les propositions en langue anglaise ou à fournir sur demande la traduction en anglais du document initialement rédigé en français⁷⁷.

B.5.2. Eligibilité des propositions détaillées

Les vérifications d'éligibilité (cf. <u>Tableau 5</u>) sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt des propositions détaillées à la date et heure de clôture.

Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Aucune modification ou ajout de données n'est possible après la date et l'heure de clôture de l'étape. La saisie des données est sous la responsabilité directe des coordinateurs et coordinatrices qui auront pris le temps d'anticiper le dépôt.

Les propositions détaillées considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées et ne peuvent donc pas faire l'objet d'un financement.

Une proposition détaillée peut être déclarée inéligible à tout moment du processus.

⁷⁷ De même, les CV des coordinateurs et coordinatrices, et responsables scientifiques de partenaire complétés sur IRIS sont à rédiger préférentiellement en anglais et sans abréviation. S'agissant d'éléments d'évaluation du projet, ils doivent être accessibles aux évaluateurs et évaluatrices non-francophones. Idem pour l'attestation signée du directeur ou de la directrice du laboratoire requise à l'instrument PRME.

Tableau 5: Critères d'éligibilité des propositions détaillées selon l'instrument de financement choisi

	PRCI	PRCE	PRC	PRME	JCJC
Caractère complet du dépôt	Х	Х	Х	Х	Χ
Limite d'implication	Х	Х	Х	Х	Х
Caractère unique de la proposition de projet	Х	Х	Х	Х	Х
Partenaires bénéficiaires de l'aide	Х	Х	Х	Х	Х
Présence d'un partenaire « société commerciale »		Х			
Conformité à la pré-proposition/à l'enregistrement	Х	Х	Х	Х	Х
Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation	Х	Х	Х	Х	Х
Partenaire étranger concerné par un accord bilatéral	Х				
Critères spécifiques aux PRCI	Х				

• Caractère complet du dépôt : Le dépôt du projet doit être finalisé en ligne sur <u>IRIS</u> à la date et heure de clôture communiquées dans le courriel d'invitation en étape 2. Aucun document n'est accepté après ces date et heure. Aucune modification de données ne sera possible après ces date et heure.

Le dépôt d'un projet, pour être considéré complet, doit inclure :

- Le formulaire en ligne entièrement renseigné, y compris les engagements des coordinateurs et coordinatrices ;
- Le document descriptif du projet (PDF) déposé en ligne et respectant la limite de 20 pages ;
- *Pour l'instrument de financement PRME* : l'attestation du directeur ou de la directrice de laboratoire, éventuellement mise à jour entre les deux étapes de l'appel, respectant le modèle fourni à la page Web dédiée à l'AAPG 2026 et dûment complétée et signée par qui de droit.

Tout dépôt ne respectant pas ces attentes est inéligible.

• Limite d'implication : Un chercheur ou une chercheuse ne peut déposer qu'un seul projet PRC, PRCE, PRME, JCJC ou PRCI (y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead Agency* ») en tant que coordinateur ou coordinatrice⁷⁸ à l'AAPG 2026 et à l'appel FRAL SHS 2026⁷⁹ . Elle / Il ne peut pas être impliqué comme coordinateur ou coordinatrice ou responsable scientifique d'un partenaire dans plus de 3 projets déposés ou enregistrés à l'AAPG 2026 (quel que soit l'instrument de financement, y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead Agency* ») et à l'appel FRAL SHS 2026. Par conséquent, un déposant ou une déposante peut être au plus : une fois coordinateur / coordinatrice et deux fois responsable scientifique de partenaire, à l'AAPG 2026, les deux étapes cumulées, et au FRAL SHS 2026

⁷⁸ Est entendu par coordinateur/coordinatrice la personne physique responsable de la réalisation scientifique du projet au nom du partenaire coordinateur. Dans le cadre d'un projet PRCI, sont obligatoirement désignés deux coordinateurs ou coordinatrices, pour la partie Fr et Etr du projet, y compris lorsque l'agence étrangère est *Lead agency*. Est entendu par responsable scientifique de partenaire la personne physique responsable de la réalisation scientifique du projet au nom du partenaire et désigné comme tel dans la convention.

⁷⁹Le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI (y compris PRCI pour lesquels l'agence étrangère est *Lead Agency*) déposé à l'AAPG 2026, ne peut pas être coordinateur/coordinatrice d'un projet déposé au programme FRAL SHS 2026 quel que soit le résultat dudit projet aux étapes 1 et 2 de l'AAPG 2026.

cumulés⁸⁰. La comptabilisation des rôles de coordinateur / coordinatrice et responsable scientifique de partenaire se fait sur les deux étapes de l'appel, quel que soit le résultat des projets à l'issue de l'étape 1.

Toutes les propositions impliquant les personnes ne respectant pas ces limitations sont inéligibles. Il est donc de la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice de vérifier qu'elle ou il respecte ces règles d'implication et de vérifier auprès des responsables scientifiques des partenaires de son projet qu'elles ou ils respectent ces règles d'implication (IRIS ne peut pas se substituer à la vigilance du coordinateur ou de la coordinatrice quant au respect de ce critère d'éligibilité). La modification du partenariat après les date et heure de clôture n'est pas autorisée.

• Caractère unique de la proposition de projet : une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR ou par un autre organisme ou une autre agence de financement.

Le caractère semblable entre deux projets est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation⁸¹.

Toutes les propositions déclarées semblables sont inéligibles.

• Partenaires bénéficiaires de l'aide : le consortium doit comprendre au moins un établissement participant au service public de la recherche⁸².

Toutes les propositions déposées qui ne respectent pas cette règle sont inéligibles.

• Présence d'un partenaire « société commerciale » : tout projet PRCE doit impliquer au moins un partenaire de type « société commerciale » (ETI, PME, GE) menant des travaux de R&D en France pour répondre aux attendus d'« ouverture vers le monde socio-économique ». A ce titre, les écoles d'enseignement supérieur consulaires (EESC), les établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG), les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les filiales de valorisation des ORDC, les SATT, les centres techniques, les établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC), les GIE, associations ou fondations, ne répondent pas aux attendus de partenaire « société commerciale faisant de la R&D en France » dans un projet PRCE, même s'ils peuvent être catégorisés comme « Entreprise » au sens européen.

Toutes les propositions déposées qui ne respectent pas cette règle sont inéligibles. En l'absence d'une société commerciale faisant de la R&D dans le partenariat déclaré dans IRIS en étape 2, il n'est pas accordé de modification de l'instrument de financement, étant donné le procédé d'invitation

⁸⁰ Le critère d'éligibilité « limite d'implication » est vérifié en étape 1 ET en étape 2 de l'appel, le partenariat – hors coordinateur ou coordinatrice du projet – pouvant être modifié sur justification scientifique (cf. critère d'éligibilité « conformité à la pré-proposition »). La comptabilisation des rôles de coordinateur / coordinatrice et responsable scientifique de partenaire se fait sur les deux étapes de l'appel, quel que soit le résultat des projets à l'issue de l'étape 1. Par conséquent, un chercheur ou une chercheuse impliquée en étape 1 en tant que coordinateur / coordinatrice et responsable scientifique de partenaire dans 3 projets, ne peut pas être nouvellement impliquée en tant que responsable scientifique de partenaire dans un projet déposé en étape 2, y compris si les projets l'impliquant en étape 1 n'ont pas été sélectionnés pour passage en étape 2.

⁸¹ Selon les cas, il peut être fait application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

⁸² i.e. partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieur Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales.

automatique en étape 2 dont bénéficie uniquement l'instrument PRCE.

• Conformité à la pré-proposition / à l'enregistrement : la proposition détaillée doit décrire le même projet que celui présenté en étape 1. L'instrument de financement, l'axe scientifique et le coordinateur / la coordinatrice⁸³ sont obligatoirement les mêmes qu'en étape 1. Tout écart éventuel à la pré-proposition ou à l'enregistrement, dont toute modification budgétaire supérieure à 7% entre les deux étapes de l'appel, doit obligatoirement être justifié en introduction du document scientifique. La pertinence de ces écarts éventuels est évaluée par les membres de comité sur la base de la justification qui en est donnée par les coordinateurs ou coordinatrices en introduction du document scientifique.

En cas d'écart jugé important et dénaturant le projet tel que sélectionné à l'issue de l'étape 1, la proposition est déclarée inéligible.

• Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) :

Tout projet incluant un partenaire étranger hors Union Européenne et / ou un partenaire de type « Société commerciale » est soumis à l'avis du SHFDS/MESR au regard de la PPST, cf. §D6 du texte de l'AAPG 2026.

Un projet pour lequel le SHFDS/MESR émet un avis négatif ne peut pas donner lieu à un financement.

• Partenaire étranger concerné par un accord bilatéral: Le consortium doit être composé d'au moins un établissement participant au service public de la recherche pour la partie française et au moins un partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral. Deux coordinateurs ou coordinatrices scientifiques sont clairement identifiés, l'un ou l'une pour la partie française, et l'autre du pays concerné par l'accord bilatéral.

En l'absence d'un partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral choisi, la proposition est inéligible.

• Critères spécifiques aux projets PRCI: dans le cadre d'un projet PRCI pour lequel l'agence étrangère est Lead Agency, le dépôt de la copie du projet et du justificatif des dépenses des partenaires français est requis auprès de l'ANR et ce dans un calendrier et selon des modalités définies dans l'annexe dédiée à la collaboration visée. L'absence de dépôt de ces documents auprès de l'ANR conduit à l'inéligibilité du projet.

Dans le cadre d'un projet PRCI pour lequel l'ANR est *Lead Agency*, le dépôt d'une copie du projet peut être requis auprès de l'agence étrangère et ce dans un calendrier et selon des modalités définis par ladite agence étrangère (cf. site internet de l'agence étrangère concernée). **L'absence de dépôt de cette copie si requise par l'agence étrangère conduit à l'inéligibilité du projet.**

A ces critères d'éligibilité peuvent s'ajouter ceux de l'agence étrangère. Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.

Un projet PRCI déclaré inéligible par l'une des deux agences de financement concernées est considéré automatiquement inéligible pour l'autre agence de financement.

⁸³ Sauf cas de force majeure, i.e. dû à un événement à la fois imprévisible et irrésistible. Une demande d'autorisation spécifique faite auprès de l'ANR doit alors expliciter la force majeure nécessitant un changement de coordinateur/coordinatrice. S'applique au coordinateur / à la coordinatrice de la partie Fr pour un projet PRCI.

B.5.3. Evaluation des propositions détaillées

Chaque proposition est évaluée sur la base des informations telles que complétées et déposées en ligne, sur IRIS, à date et heure de clôture de l'étape 2: document scientifique, CV du coordinateur ou de la coordinatrice et du ou de la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire, attestation du directeur ou de la directrice de laboratoire pour l'instrument PRME ; en cas de demande d'effet-mémoire : proposition détaillée de l'AAPG2025 et rapport final envoyé en étape 2 de l'AAPG 2025 et champ libre « évolution du projet entre les deux éditions de l'appel » (cf. § B.5.1 Dépôt d'une proposition détaillée). Aucune autre information ne sera cherchée ou demandée aux déposantes et déposants si manquante aux date et heure de clôture de l'appel pour évaluer le projet sur l'ensemble des critères et sous-critères s'appliquant audit projet⁸⁴.

Un critère supplémentaire est utilisé en étape 2, cf. Tableau 6, et les sous-critères sont différenciés selon les instruments de financement afin de pouvoir évaluer l'adéquation des propositions détaillées aux caractéristiques de l'instrument de financement choisi.

Cette grille d'évaluation est utilisée à la fois par les expertes et experts externes aux comités et par les membres de comité. Les sous-critères constituent un guide, d'une part pour le coordinateur ou la coordinatrice afin de constituer son dossier et rédiger son document scientifique, et d'autre part pour l'évaluateur ou l'évaluatrice (membre, experte et expert externe) afin de rédiger son rapport d'évaluation.

Lors de l'évaluation, le critère relatif à la « Qualité et à l'ambition scientifique » est discriminant : il est nécessaire d'obtenir une **notation** A de la part du comité d'évaluation à ce critère pour que le projet soit proposé à sélection.

⁸⁴ Par conséquent, et afin d'assurer l'indépendance des évaluateurs et évaluatrices impliqués dans le processus de sélection, les membres de comité, expertes et experts externes ne sont pas autorisés à prendre contact directement ou indirectement avec les déposantes et déposants pendant le processus de sélection.

Tableau 6: Critères d'évaluation des propositions détaillées selon l'instrument de financement

Tableau 6: Critères d'é PRCI	PRCE	PRC	PRME	JCJC	
	Critère 1 : Q	ualité et ambition scien	tifique		
Critère discriminant : notation A obligatoire					
• Clarté des objectifs et d	les hypothèses de recherc	he			
,	du projet et positionneme		e l'art		
Adéquation et pertiner	nce des méthodes mises en	n œuvre			
- Adéquation du projet à	a l'axe scientifique choisi				
	Critère 2 : Orga	nnisation et réalisation (du projet ⁸⁵		
Compétence, expertise	et implication du coordir	nateur scientifique ou de	la coordinatrice sci	entifique	
• Qualité du consortium et complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays	Qualité du consortium des contributions	n et complémentarité	• Qualité et expertise de l'équipe	• Apport du projet à la prise de responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice et au développement de son équipe	
Adéquation des moyer	ns mis en œuvre et deman	ndés aux objectifs du pro	jet		
	Critère 3 : I	Impact et retombées du	projet		
Impact scientifique et i	mpact potentiel dans les o	domaines économique, s	ocial ou culturel		
• Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats ; promotion de la culture scientifique, technique et industrielle ; valeur ajoutée de la coopération européenne ou internationale, apport à la communauté scientifique française	• Action de transfert de technologie et d'innovation vis-à-vis du monde socio- économique ; promotion de la culture scientifique, technique et industrielle	Stratégie de diffusion de la culture scientifiq		des résultats ; promotion ustrielle	

Evaluation par les expertes et experts externes

L'objectif est que chaque proposition détaillée soit évaluée par au moins deux expertes ou experts (personnalités ne participant pas aux réunions du comité d'évaluation scientifique), proposés par les membres de comité affectés à l'évaluation du projet et sollicités par l'ANR après vérification de l'absence de conflit d'intérêts.

⁸⁵ Ce critère tient compte de tous les résultats de travaux de recherche : publications scientifiques, jeux de données, logiciels, etc. Par ailleurs, l'usage d'indicateurs bibliométriques tels le facteur d'impact et le h-index est proscrit au profit d'indicateurs qualitatifs sur les retombées des travaux, comme leur influence sur les politiques et les pratiques.

Les expertes et experts externes opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Elles ou ils n'ont à leur disposition que les éléments constituant la proposition détaillée tels que complétés et déposés en ligne par le coordinateur ou la coordinatrice scientifique à date et heure de clôture de la seconde étape.

Les expertes et experts externes complètent un rapport d'expertise individuel dans lequel chacun des critères d'évaluation reçoit un commentaire.

Droit de réponse aux expertises – date prévisionnelle d'ouverture : dernière semaine de mai 2026

Le ou les rapports des expertes et experts externes⁸⁶ sont systématiquement transmis au coordinateur ou à la coordinatrice de chaque proposition à la fin du mois de mai (prévisionnel, la date exacte sera précisée ultérieurement sur le site de l'ANR à la <u>page web dédiée à l'AAPG2026</u>). Le coordinateur ou la coordinatrice a alors 7 jours pour transmettre, **si nécessaire**, ses commentaires sur ce ou ces rapports via <u>IRIS</u>.

L'objectif de ce droit de réponse est uniquement d'informer le comité d'évaluation scientifique d'une éventuelle inexactitude contenue dans une expertise externe. Ce droit de réponse renvoie donc à un droit de « correction » d'une expertise : cette « correction » éventuellement apportée ne doit pas modifier le projet tel que soumis depuis le dépôt de la proposition détaillée (périmètre du projet, consortium, budget, etc.) ni le compléter par de nouvelles informations (données obtenues, article publié, etc.). Cette correction doit donc être factuelle et argumentée en s'appuyant sur les éléments constitutifs de la proposition détaillée (document descriptif du projet, CV et attestation PRME le cas échéant).

Cette réponse apportée par le coordinateur ou la coordinatrice est portée uniquement à la connaissance des membres du comité scientifique. Dans la mesure où l'évaluation peut faire intervenir des membres de comité non-francophones, une rédaction en anglais est fortement recommandée.

L'éventuelle réponse aux expertises doit être finalisée sur <u>IRIS</u> à date et heure de clôture. Aucune réponse n'est acceptée ou modifiée une fois les date et heure de clôture passées.

Toute réponse aux rapports des expertes et/ou experts externes n'ayant pas pour visée d'informer le comité d'évaluation scientifique d'une inexactitude ne sera pas considérée par le comité. Dans un souci d'équité entre déposantes et déposants à l'appel, les projets sont évalués sur la base des informations telles que déposées dans IRIS à date et heure de clôture de l'étape. L'utilisation du droit de réponse aux expertises pour modifier le projet ou pour apporter des informations nouvelles contreviendrait à ce principe d'équité.

Evaluation par les membres de comité d'évaluation scientifique

Les propositions détaillées sont par ailleurs évaluées par deux membres de comité d'évaluation scientifique. Ces membres évaluent individuellement les propositions sur la base des éléments tels que complétés et déposés par les coordinateurs et coordinatrices à la date et heure de clôture de

⁸⁶ Il peut arriver que l'objectif d'une évaluation par « au moins deux expertises extérieures » ne puisse être atteint à la date d'ouverture du droit de réponse aux expertes et experts externes (cas de certains projets portant sur des thématiques pointues par exemple). Dans le cas où aucune expertise ne serait réceptionnée à date et heure d'ouverture du droit de réponse aux expertises, l'ANR ouvrirait une procédure d'évaluation parallèle pour le ou les projets concernés, identique à la procédure d'évaluation décrite dans ce document mais décalée dans le temps pour prolonger la phase de sollicitation des expertes et experts externes.

l'étape. Elles ou ils prennent par ailleurs connaissance des expertises ainsi que de l'éventuelle réponse des coordinateurs et coordinatrices à ces expertises. Les expertises peuvent ainsi être relativisées par cette éventuelle réponse, ainsi que par la vision synoptique que les membres de comité ont sur l'ensemble des propositions évaluées au sein de leur comité (mais que les expertes et experts n'ont pas). Si un « effet-mémoire » est demandé lors du dépôt en étape 2 (et sous réserve d'éligibilité au procédé), les membres de comité s'appuient sur la proposition détaillée et le rapport final du comité de l'édition 2025 de l'appel pour appréciation de l'évolution du projet détaillé entre les deux éditions de l'appel.

Classement

A l'issue des évaluations individuelles, le comité d'évaluation scientifique se réunit en séance plénière. La discussion collégiale, proposition par proposition, aboutit à un classement des propositions les unes par rapport aux autres, par instrument de financement.

Un ou une des deux membres de comité affectés à l'évaluation du projet – désigné rapporteur ou rapportrice - rédige un rapport d'évaluation final sur la base des évaluations réalisées par les expertes et experts externes et de l'éventuelle réponse aux expertises formulée par le coordinateur ou la coordinatrice, ainsi que des discussions qui se sont tenues en réunion du comité, **reflétant ainsi le consensus auquel le comité d'évaluation scientifique a abouti** (sauf si l'évaluation n'a pu être menée à son terme pour cause d'inéligibilité).

Résultats

Pour les JCJC, PRC, PRCE et PRME, la décision de sélection ou de non-sélection est prise par l'ANR sur la base du classement établi par le comité d'évaluation scientifique et de la capacité budgétaire dédiée à l'appel à projets générique.

Les listes des projets sélectionnés pour financement sont publiées par l'ANR, à la <u>page web dédiée</u> à <u>l'AAPG 2026</u>, au fil de la tenue des réunions plénières des comités. Ces premières publications sont complétées fin juillet par la publication des projets sélectionnés pour financement au titre des priorités données dans le <u>texte de l'AAPG 2026</u>.

Une fois chaque projet PRC/PRCE/PRME/JCJC ayant un statut « sélectionné pour financement », « classé en liste complémentaire » ou « non-retenu », l'ANR informe par courriel l'ensemble des coordinateurs et coordinatrices de ce statut et transmet le rapport d'évaluation final motivant la décision du comité d'évaluation⁸⁷.

La liste des membres des comités d'évaluation scientifique est publiée à cette même période à la page web dédiée à l'AAPG 2026.

Pour les PRCI, la sélection finale est menée conjointement par l'ANR et l'agence étrangère concernée sur la base des éléments d'évaluation recueillis par l'agence de financement Lead en modalité « *Lead Agency* » ou par les deux agences de financement en modalité « hors modalité *Lead Agency* »⁸⁸.

⁸⁷ Dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition du rapport final, en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le coordinateur ou la coordinatrice a la possibilité de contester la décision de non-sélection devant le tribunal administratif. Elle / Il a également la possibilité (L411-2 du code des relations entre le public et l'administration), dans le même délai, de former un recours à l'adresse contact.projetsnonselectionnes(at)anr.fr, appuyé sur des éléments factuels du rapport final, en cas d'erreur manifeste d'évaluation ou de suspicion de manquement à la procédure d'évaluation décrite dans les documents de référence de l'appel.

⁸⁸ Lorsqu'une évaluation ANR est menée, le classement proposé par les comités d'évaluation scientifiques sert de base aux discussions.

Chacune des agences finance *in fine* les équipes de son pays, selon ses propres modalités de financement et de suivi⁸⁹.

Concernant les résultats des projets PRCI, ceux-ci sont publiés à la <u>page web dédiée à l'AAPG 2026</u> à partir de septembre, selon le calendrier des négociations avec les agences étrangères. Une fois les résultats d'une collaboration PRCI publiés, l'ANR informe par courriel l'ensemble des coordinateurs et coordinatrices concernés par cette collaboration et transmet le rapport d'évaluation final rédigé par le comité d'évaluation lorsqu'une évaluation a été menée côté ANR (« hors modalité *Lead Agency* » et modalité « ANR *Lead Agency* »).

B.5.4. Pour un dépôt de projet réussi en étape 2

Je prépare mon projet

- □ *Dans le cadre d'un projet PRCI* : je vérifie auprès de mon ou de mes partenaires Etr que les démarches nécessaires auprès de l'agence de financement Etr ont bien été réalisées.
- □ Si j'opère une modification du partenariat initialement renseigné, je vérifie l'éligibilité à l'appel de mes partenaires potentiels, notamment au regard du critère « limite d'implication », je vérifie que le nouveau partenariat indiqué est en adéquation avec les attendus de l'instrument de financement.

J'anticipe la mise à jour et complétion en ligne du formulaire

- □ Je commence la mise à jour et complétion du site de dépôt sans attendre la finalisation de mon document scientifique.
- □ Je prends contact au plus tôt avec la cellule d'aide au montage de mon établissement pour compléter les données administratives et financières requises en ligne. En tant que coordinateur ou coordinatrice, je mobilise mes partenaires pour qu'elles ou ils en fassent de même.
- □ J'anticipe la complétion ou mise à jour du CV en ligne par chaque responsable scientifique de chaque partenaire de mon projet.
- □ *Dans le cadre d'un projet PRME* : je révise éventuellement la complétion de l'attestation obligatoire, et j'anticipe sa mise en signature par le directeur ou la directrice de laboratoire.

Je rédige un document scientifique répondant aux attendus

- □ Je télécharge la trame de rédaction dès que disponible à la <u>page web dédiée à l'AAPG 2026</u>.
- □ Je vérifie que mon document scientifique, tel que rédigé, répond aux attendus des critères et souscritères d'évaluation applicables en étape 2 spécifiques à l'instrument de financement choisi.
- □ Les évaluateurs et évaluatrices évalueront mon projet tel que déposé dans IRIS à date et heure de clôture, sans recours à d'autres sources d'information. Je m'assure donc que mon document scientifique est cohérent, complet pour une bonne compréhension de mon projet, et lisible, et qu'il répond à l'ensemble des critères et sous-critères d'évaluation applicables.
- □ Si possible, je fais relire mon document scientifique par un ou une collègue pour m'assurer de sa cohérence et de sa lisibilité.

Je finalise le dépôt de mon projet sans attendre le jour de clôture

□ Je mets à jour le résumé français et anglais de mon projet, et la sollicitation d'un effet-mémoire si souhaité (et éligible) en étape 2.

⁸⁹ Un projet PRCI ne peut être sélectionné pour financement que s'il y a accord des deux agences de financement – ANR et agence étrangère partenaire – concernant sa sélection.

- □ Je vérifie la cohérence du partenariat développé dans mon document scientifique et de celui renseigné en ligne.
- □ Je m'adresse à ma tutelle gestionnaire pour me renseigner sur les grilles salariales en vigueur dans mon établissement si je demande des frais de personnel.
- □ Je vérifie la cohérence du budget justifié dans mon document scientifique et de celui renseigné en ligne.

Les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avéraient non-concordantes, y compris si mal renseignées ou manquantes.

- □ Je vérifie que j'ai téléversé la dernière version de mon document scientifique, sans suivi de correction et / ou commentaire. Je vérifie que la conversion en format pdf n'a pas modifié la mise en page de mon document initial.
- □ Je vérifie que la ou le responsable scientifique de chaque partenaire y compris Etr a bien complété son CV sur IRIS en produisant un aperçu des CV dans l'onglet dédié.
- □ Si j'apporte des modifications en ligne avant la date et heure de clôture de l'appel, je m'assure de confirmer à nouveau le dépôt de mon projet sur IRIS.



Parole aux membres de comité : des conseils aux déposantes et déposants ?90

Rédaction des propositions scientifiques

- « Expliciter les acronymes, au moins lors de la première occurrence » / « Pour les évaluateurs internationaux, l'utilisation d'abréviations désignant des instituts, des centres de recherche ou des postes n'est pas optimale. »
- « Respecter les mises en forme : un projet écrit en arial 9 ou 10 sans interligne dessert le projet. »
- « Respecter le format des références : la comparaison avec les projets ayant respecté les recommandations est au désavantage de ceux ne les ayant pas suivies » / « Mettre systématiquement le lien vers les références citées cela facilite le travail d'évaluation. »
- « Travailler la clarté du document et éviter le jargon excessif : un fil rouge clair, des schémas synthétiques (Gantt, architecture du projet, etc.), et un langage accessible sont clefs » / « Rédiger en gardant à l'esprit que les membres du comité ne seront pas tous des experts dans le domaine »
- « L'utilisation de schémas et figures synthétiques est souvent appréciée. »
- « Rédiger les propositions avec le plus grand soin, en ne négligeant aucune partie. »
- « Rédiger en se mettant à la place des évaluateurs »
- « Quand un membre du comité a beaucoup de projets à lire, il n'a pas le temps de remplir les trous dans la présentation du projet. »

Critères d'évaluation

- « Bien adapter la rédaction de son projet à l'instrument choisi : JCJC, PRME, PRCE, PRC, PRCI »
- « Bien répondre aux commentaires des évaluateurs de l'étape 1. »
- « Aucun critère ne doit être négligé, il faut répondre sur tous les points attendus »

Qualité et ambition scientifique

• « Décrire le projet aux évaluateurs comme si on devait y travailler ensemble, comprendre toutes les étapes planifiées indique une maturité du projet. »

⁹⁰ Verbatims issus de l'enquête adressée aux membres des 57 comités d'évaluation scientifique de l'AAPG2025, à la question « *Des conseils à donner aux coordinateurs et coordinatrices pour la préparation de leurs projets* ? », traduits lorsque rédigés en anglais

- « Réaliser un état de l'art complet du domaine, bien identifier les verrous à lever, s'appuyer sur de solides hypothèses de recherche, bien décrire le programme de travail et les risques associés »
- « Inclure des résultats de travaux préliminaires quand c'est possible. » / « Inclure des résultats préliminaires qui permettent de mieux évaluer la faisabilité »
- « Articuler clairement les objectifs scientifiques. Donner une vision claire des livrables et planning envisagés, et bien argumenter les risques potentiels/moyens de mitigation envisagés. »
- « Pour chaque WP, bien spécifier les livrables attendus. »

Organisation et réalisation du projet

- « Soigner l'organisation du consortium. Le choix des partenaires doit être justifié scientifiquement, et la complémentarité des compétences clairement mise en avant. La répartition des tâches, des responsabilités et des moyens doit être lisible. » / « Préciser les membres du consortium responsables de chacune des tâches. Eviter les explications longues et confuses et privilégier les schémas explicatifs »
- « Le rôle des [sociétés commerciales] doit être bien construit et présenté pour les PRCE. »
- « Bien spécifier les dépenses, pour chacun des éléments (ex. Nombre de conférences, types de revues pour l'open access), frais généraux et le rôle des personnels non permanents » / « Bien justifier quand il est nécessaire de recruter un postdoc expert, argumenter le type de profil recherché » / « Justifier le détail du matériel à acheter pour que les évaluateurs puissent apprécier le coût, aussi il serait apprécié que le besoin soit mieux justifié vis à vis des équipements déjà présents dans le laboratoire. »

Impact et retombées du projet

- « Prendre soin d'expliquer et expliciter l'impact scientifique de leur projet »
- « Ne pas sous-estimer les attendus en science ouverte et impact »
- « Point faible : la section sur l'impact de la recherche, en particulier en ce qui concerne les enjeux politiques et industriels, est peu développée pour laisser plus de place aux autres sections. »

Complétion des CV

- « Bien remplir les CV : remplir toutes les rubriques, indiquer l'apport des cinq publications principales »
- « Compléter tous les documents en anglais (pour les évaluateurs non francophones), CV y compris »

B.6. Financement des propositions sélectionnées

Les propositions sélectionnées à l'appel sont financées par l'ANR, après vérifications administratives et financières principalement liées à la compatibilité / régularité des aides au regard de la réglementation européenne, selon la nature du consortium : soit après décision unilatérale de financement, soit après notification sous réserve de la signature d'une convention attributive d'aide avec chacun des partenaires bénéficiant d'une aide. Celle-ci peut parfois nécessiter la fourniture et l'analyse d'informations complémentaires (en particulier pour les sociétés : comptes sociaux, Kbis, information sur les liens capitalistiques). Il est rappelé que les entreprises en difficulté ne sont pas éligibles à une aide de l'ANR, cf. fiche pratique n°1 : Modalité de participation des entreprises au projet.

Dans le cadre de la participation d'une entreprise en tant que partenaire sollicitant une aide à l'ANR, nous invitons les déposants et déposantes à vérifier avant tout dépôt ou enregistrement de projet si cette entreprise n'est pas considérée en difficulté selon la réglementation applicable grâce à <u>l'outil de simulation</u> disponible sur le site Web de l'ANR.

Dans le cadre unique de l'instrument JCJC: l'aide ANR peut couvrir une décharge partielle d'enseignement, en accord avec les règles d'attribution de décharge votées par le Conseil

d'administration de l'établissement gestionnaire de l'aide. **Cette décharge d'enseignement concerne uniquement le coordinateur ou la coordinatrice du projet.**

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans les règlements financiers relatifs aux modalités d'attribution des aides de l'ANR et valent conditions générales de ces aides :

- Règlement financier à coût forfaitaire pour les projets JCJC et PRME pour les bénéficiaires de droit public : https://anr.fr/fileadmin/documents/2025/ANR-RF-072025-aides-forfaitaires.pdf
- Règlement financier à coût réel, applicables aux bénéficiaires et instruments non-concernés par le règlement financier à coût forfaitaire : https://anr.fr/fileadmin/documents/2025/ANR-RF-072025-cout-reel.pdf

Les déposantes et déposants sont invités à lire attentivement ces documents afin de monter leur projet du point de vue budgétaire, et à se rapprocher au plus tôt de la cellule d'aide au montage de leur établissement pour un accompagnement personnalisé.

Retrouvez à la <u>page Web dédiée au règlement financier de l'ANR</u> un ensemble de documents pour vous aider dans le montage administratif et financier de votre projet :

- Des fiches pratiques
- Un modèle Excel d'annexe financière
- Un formulaire de qualification des bénéficiaires
- Un outil de simulation de l'état de santé financière des entreprises
- *Une foire aux questions*

Les RDV de l'ANR organisés en septembre 2025 incluent des Webinaires dédiés aux règlements financiers. Retrouvez le programme et les modalités d'inscription sur le site Web de l'ANR : https://evenement.anr.fr/les-rendez-vous-de-l-anr-2026

Consultez les nouvelles mesures de simplifications mises en place par l'ANR:

https://anr.fr/fr/actualites-de-lanr/details/news/lanr-annonce-5-nouvelles-mesures-de-simplification/

Pour le suivi des projets financés à l'Appel A Projets Générique, un outil : OASIS

Les projets financés font l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution. Une réunion de démarrage est organisée par l'ANR pour chaque comité d'évaluation de l'AAPG, à laquelle la présence des coordinateurs et coordinatrices des projets financés est requise, afin que soient explicitées les modalités de ce suivi scientifique ainsi que les modalités de suivi administratif et de clôture des projets.

Pour le suivi scientifique des projets financés au titre de l'AAPG, l'ANR a mis en place un outil de reporting appelé OASIS : https://oasis.anr.fr/login. Celui-ci permet de renseigner les avancées du projet en cours de réalisation et ainsi construire le compte-rendu final du projet au fil de l'eau (compte-rendu final requis pour l'ensemble des instruments de financement de l'AAPG, y compris les projets JCJC et PRME à coût forfaitaire), dès le démarrage des travaux. OASIS a ainsi pour objectif de faciliter la valorisation des résultats marquants du projet, tout en contribuant aux missions de bilan et d'impact de l'ANR.

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel de l'AAPG 2026

Nouveau 2026

Le dépôt d'un projet PRCE ne requiert plus le dépôt d'une pré-proposition scientifique en étape 1 mais uniquement un enregistrement cf. § A.2.2

ETAPE 1	Les coordinateurs et coordinat (en modalité « ANR Lead Agen				ou enregistrent l	eur intention d	e déposer un proj	et PRCE/PRCI
2025	Juillet-Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	2026
anr agence nationale de la recherche	Publication du Plan d'Action et du texte de l'AAPG	Publication du Guide de l'AAPG		Vérification des pré-prop enregistro			Notification des résultats	
Coordinateur / coordinatrice		Dépôt d'une p PRC/ PRI Enregistreme PRCE/	ME/JCJC nt d'un projet					
CES				Evaluation indiv		Réunion plénière des CES		
ETAPE 2	Les coordinateurs et coordinat enregistré en étape 1 déposent	rices des pré-propositi une proposition détai	ons sélectionnée illée	es à l'issue de l'étap	oe 1 et les coordir	nateurs et coord	inatrices d'un proj	et PRCE/PRCI
2026	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet			Décembre
anr® agence nationale de la recherche		Vérification de l	l'éligibilité		Publication Notification des résultats	Contractual	isation des projets	sélectionnés
Coordinateur / coordinatrice	Dépôt d'une proposition détaillée PRC/PRCE/PRCI/PRME/JCJC		Droit de réponse aux expertises					
CES		Evaluation individuelle par les membres des CES		Réunion plénière des CES				
Expertes et experts		Evaluation individue par au moins 2 exper ou experts externes	tes					

Annexe 2 : Liste des CES en lien avec les axes scientifiques de l'AAPG 2026

Les coordinateurs et coordinatrices sont invités à lire attentivement les axes décrits en détail au §F du <u>texte de l'AAPG 2026</u> afin de choisir l'axe scientifique le plus adapté à leur projet. Le choix de l'axe scientifique effectué en étape 1 lors du dépôt (PRC/PRME/JCJC) ou de l'enregistrement (PRCE/PRCI) ne peut pas être modifié au cours du processus de sélection, y compris en cas d'erreur de choix en ligne. En cas d'incohérence entre l'axe sélectionné sur le site de dépôt / d'enregistrement et l'axe mentionné dans le document scientifique, l'axe sélectionné en ligne fait foi.

A noter: Même si votre projet était un redépôt de l'édition 2025 de l'appel, il est nécessaire de s'assurer l'axe scientifique choisi correspond au périmètre de votre projet, les axes ayant pu être remaniés à l'AAPG 2026.

Domaine	Axe scientifique	Intitulé de l'axe	N° CES
Sciences de	Axe A.01	Terre solide et enveloppes fluides	01
l'environnement	Axe A.02	Terre vivante	02
	Axe A.03	Biologie des animaux, des organismes photosynthétiques et des micro-organismes	20
	Axe A.04	Alimentation et systèmes alimentaires	21
Sciences de la matière	Axe B.01	Polymères, composites, physico-chimie de la matière molle	06
et de l'ingénierie	Axe B.02	Matériaux métalliques et inorganiques	08
	Axe B.03	Sciences de l'ingénierie et des procédés	51
	Axe B.04	Chimie moléculaire	07
	Axe B.05	Chimie analytique, chimie théorique et modélisation	29
Axe B.06		Physique des concepts fondamentaux et physique de la matière diluée	57
	Axe B.07	Physique de la matière condensée	30
Sciences de la vie	Axe C.01	Biochimie et chimie du vivant	44
	Axe C.02	Caractérisation des structures et relations structure-fonction des macro-molécules biologiques	11
	Axe C.03	Génétique, génomique et ARN	12
	Axe C.04	Biologie cellulaire, biologie du développement et de l'évolution	13
	Axe C.05	Physiologie et physiopathologie	14
	Axe C.06	Immunologie, Infectiologie et Inflammation	15
	Axe C.07	Neurosciences moléculaires et cellulaires – Neurobiologie du développement	16
	Axe C.08	Neurosciences intégratives et cognitives	37

Domaine	Axe scientifique	Intitulé de l'axe	
	Axe C.09	Recherche translationnelle en santé	17
	Axe C.10	Innovation biomédicale	18
	Axe C.11	Biologie et Médecine régénératrice	52
Sciences humaines et	Axe D.01	Individus, entreprises, marchés, finance, management	26
sociales	Axe D.02	Institutions et organisations, cadres juridiques et normes, gouvernance, relations internationales	53
	Axe D.03	Les sociétés contemporaines : états, dynamiques et transformations	41
	Axe D.04	Cognition, comportements, langage	28
	Axe D.05	Arts, langues, littératures, philosophies	54
	Axe D.06	Études du passé, patrimoines, cultures	27
	Axe D.07	Sociétés et territoires en transition	55
Sciences du	Axe E.01	Fondements du numérique : informatique, automatique, traitement du signal et des images	48
numérique	Axe E.02	Intelligence artificielle et science des données	23
	Axe E.03	Sciences et technologies du logiciel, réseaux du futur, informatique en nuage et en périphérie	25
	Axe E.04	Interaction, robotique, univers immersifs	33
Axe E.05		Modélisation, simulation et optimisation, calcul haute performance, sobriété numérique, applications	46
	Axe E.06	Sciences et technologies quantiques	47
Mathématiques et leurs interactions	Axe F.01	Mathématiques	40
Physique subatomique ;	Axe G.01	Planétologie, structure et histoire de la Terre	49
sciences de l'Univers et sciences de la Terre	Axe G.02	Physique subatomique et astrophysique	31
Axe transversal	Axe H.01	Science de la durabilité	03
Une seule santé («	Axe H.02	Contaminants, écosystèmes et santé	34
One Health ») Axe H.03		Maladies infectieuses et environnement	35
	Axe H.04	Santé publique, santé et sociétés	36
Transition écologique	Axe H.05	Méthodologies, instrumentations, capteurs et solutions pour la transition écologique	04
et environnementale	Axe H.06	Dynamique des socio-écosystèmes et productifs	32

Domaine	Axe scientifique	Intitulé de l'axe	
	Axe H.07	Bioéconomie: transition sociétale et technologies associées	43
Transition	Axe H.08	Sciences de base pour l'énergie	50
énergétique	Axe H.09	Une énergie durable, propre, sûre et efficace	05
Transitions	Axe H.10	Nanostructures, nano-objets et nanomatériaux à propriétés (multi)fonctionnelles	09
technologiques	Axe H.11	Capteurs, imageurs et instrumentation	42
	Axe H.12	Micro et nanotechnologies pour l'électronique, la photonique, et le numérique	24
	Axe H.13	Technologies pour la santé	19
La transformation	Axe H.14	Interfaces : mathématiques, sciences du numérique – biologie, santé	45
numérique	Axe H.15	Interfaces: mathématiques, sciences du numérique – sciences humaines et sociales	38
	Axe H.16	Interfaces : mathématiques, sciences du numérique – sciences du système Terre dont climat, environnement et biodiversité	56
Transformations des	Axe H.17	Sécurité globale, résilience et gestion de crise, cybersécurité	39
systèmes	Axe H.18	Villes, bâtiments et construction, transport et mobilité : transition vers la durabilité	22
sociotechniques	Axe H.19	Transformation des systèmes productifs de biens et de services : enjeux humains, organisationnels et technologiques	10